

N° 43
2 DÉC.
1999

Page 2197
à 2264

L B.O.

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2201 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 25-11-1999 (NOR : MEND9902562A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 2205 Caisse de prévoyance de la fonction publique
(RLR : 249-0)
Modification des montants de cotisation PREFON.
Note du 25-11-1999 (NOR : MENF9902565X)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2207 Écoles normales supérieures (RLR : 441-0)
Concours d'entrée - session 2000.
Avis du 18-11-1999. JO du 18-11-1999 (NOR : MENS9902477V)
- 2208 Études médicales (RLR : 432-4)
Réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires
de médecine.
A. du 20-10-1999. JO du 28-10-1999 et du 13-11-1999
(NOR : MENS9902331A)
- 2209 École supérieure de commerce de Paris (RLR : 443-1)
Modification du règlement pédagogique.
A. du 3-11-1999. JO du 11-11-1999 (NOR : MENS9902411A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2211 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Concours scolaire "Histoires croisées : histoires de vies franco-
québécoises" - année 1999-2000.
Avis du 25-11-1999 (NOR : MENC9902514V)

PERSONNELS

- 2215 Concours (RLR : 822-7 ; 824-1d ; 830-0 ; 913-4 ; 625-0b)
Épreuve orale d'admissibilité de certains concours réservés -
session 2000.
Note du 25-11-1999 (NOR : MENP9902526X)
- 2231 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Accès des maîtres contractuels ou agréés aux échelles de
rémunération de professeur agrégé - année 1999-2000.
N.S. n° 99-190 du 25-11-1999 (NOR : MENF9902512N)
- 2235 Examen professionnel (RLR : 624-1)
Recrutement de techniciens de laboratoire des établissements
d'enseignement du MEN, spécialité B - année 2000.
A. du 25-11-1999 (NOR : MENA9902534A)
- 2237 Comité technique paritaire (RLR : 610-8)
Représentativité des organisations syndicales au CTP ministériel de
l'enseignement supérieur et de la recherche.
A. du 9-11-1999. JO du 19-11-1999 (NOR : MENF9902506A)

- 2241 Comité technique paritaire (RLR : 610-8)
Organisation de l'élection des représentants des organisations
syndicales au CTP ministériel de l'enseignement supérieur et
de la recherche.
C. n° 99-189 du 25-11-1999 (NOR : MENF9902507C)
- 2251 Personnels de l'enseignement supérieur (RLR : 710-3)
Conseil national des universités.
A. du 9-11-1999. JO du 13-11-1999 (NOR : MENP9902485A)
- 2251 Commissions administratives paritaires (RLR : 627-2a)
CAPN des infirmier(e)s de l'éducation nationale.
Rectificatif du 25-11-1999 (NOR : MENA9902276Z)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2253 Nomination
Inspecteur d'académie adjoint.
D. du 15-11-1999. JO du 17-11-1999 (NOR : MENA9902396D)
- 2253 Cessation de fonctions et nomination
Directeur d'IUFM.
A. du 3-11-1999. JO du 11-11-1999 (MENS9902390A)
- 2253 Nomination
Directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg.
A. du 3-11-1999. JO du 11-11-1999 (NOR : MENS9902389A)
- 2253 Nomination
DAFFIC de l'académie de Poitiers.
A. du 12-11-1999 (NOR : MENA9902564A)
- 2254 Nominations
Présidents de jurys de concours - session 2000.
Arrêtés du 25-11-1999
(NOR : MENP9902584A à NOR : MENP9902589A)
- 2257 Nominations
Conseil national des associations éducatives complémentaires de
l'enseignement public.
A. du 4-11-1999. JO du 13-11-1999 (NOR : MENG9902445A)
- 2258 Nominations
CAP et commission paritaire des personnels de l'administration
centrale.
A. du 22-11-1999 (NOR : MEND9902561A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2259 Vacance de poste
SGASU au rectorat de l'académie de Caen.
Avis du 25-11-1999 (NOR : MENA9902559V)
- 2260 Vacance de poste
Agent comptable de l'ENS de Cachan.
Avis du 25-11-1999 (NOR : MENA9902560V)
- 2260 Vacance de poste
Agent comptable de l'université de Franche-Comté.
Avis du 25-11-1999 (NOR : MENA9902563V)

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale est en ligne sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (<http://www.education.gouv.fr/bo>) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 485 F (73,94 €)
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris -
Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranhas - Rédacteur
en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction :
Martine Marquet - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre,
Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications,
110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET
ABONNEMENTS : CNDPAbonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.
● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION CENTRALE
DU MENNOR : MEND9902562A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 25-11-1999

MEN
DA B1

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987; D. n° 97-707 du 11-6-1997; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est modifié ainsi qu'il suit:

DIRECTION DE LA TECHNOLOGIE (DT)

C - Sous-direction de l'innovation et du développement technologique

Supprimer

Adjoint au sous-directeur

M. Alain Vaniche, ingénieur des mines

DT C 2 - Bureau des procédures d'aide à la recherche industrielle et à l'innovation

Chef du bureau

Au lieu de : M. Alain Vaniche, ingénieur des mines

Lire : N...

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DES)

Mission à l'emploi

Responsable administratif

Au lieu de : Mme Hedwige Cornet, ingénieur de recherche

Lire : M. Jean-Michel Hotyat, professeur certifié

A - Service des contrats et des formations

Au lieu de : M. Jean-Pierre Korolitski, sous-directeur

Lire : M. Jean-Pierre Korolitski, chef de service

B - Service de l'organisation et des moyens

Sous-direction de l'organisation et des moyens de l'enseignement supérieur

DES B 5 - Bureau de la coordination de l'enseignement supérieur

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Marie-France Mathieu, conseiller d'administration scolaire et universitaire

Lire : Mme Hedwige Cornet, ingénieur de recherche

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (DESCO)

Ajouter

Chargé de mission:

Mme Catherine Moisan, inspecteur général de l'éducation nationale

A - Service des formations

Sous-direction des enseignements des écoles et des formations générales et technologiques des collèges et lycées

Au lieu de : N...

Lire : M. Paul-Jacques Guiot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

DESCO A 2 - Bureau des collèges

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Marion Damas, inspecteur de l'éducation nationale

Lire : Mme Cécile Bouvier, attaché principal d'administration centrale

DESCO A 3 - Bureau des lycées

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Agnès Desclaux, directeur de centre d'information et d'orientation

Lire : Mme Agnès Desclaux, inspecteur de l'éducation nationale - information et orientation

Sous-direction des actions éducatives et de la formation des enseignants

DESCO A 9 - Bureau des actions éducatives, culturelles et sportives

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Jacqueline Bloas-Gonin, ingénieur d'études

Lire : Mme Jacqueline Bloas-Gonin, ingénieur de recherche

B - Service des établissements

Sous-direction de la prévision et des moyens

Au lieu de : M. Étienne Ganier, administrateur civil

Lire : M. Étienne Ganier, sous-directeur

DESCO B 2 - Bureau du budget, des crédits et des aides à la scolarité

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : Mme Christine Géhin, conseiller d'administration scolaire et universitaire

DESCO B 3 - Bureau des emplois

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Colette Cortot, administrateur civil

Lire : Mme Martine Garcia, conseiller d'administration scolaire et universitaire

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION
ET DU DÉVELOPPEMENT (DPD)

A - Sous-direction de la programmation

Au lieu de : Mme Jacqueline Héritier, sous-directeur

Lire : M. Pierre Fallourd, ingénieur de recherche

C - Sous-direction des études statistiques

DPD C 1 - Bureau des études statistiques sur l'enseignement scolaire

Chef du bureau

Au lieu de : M. Jean-Paul Baraille, administrateur de l'INSEE

Lire : M. Antoine Santolini, agent contractuel de l'INSEE

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

Au lieu de

Adjoint au directeur

Mme Claudine Peretti, chef de service

Lire

Adjoints au directeur

M. Jacques Hennequin, chef de service

Mme Claudine Peretti, chef de service

Ajouter

Chargé de mission

Mme Jacqueline Héritier, sous-directeur

Mission à la déconcentration

Au lieu de : Mlle Frédérique Gerbal, attaché principal d'administration centrale

Lire : N...

A - Sous-direction des statuts et de la réglementation

Au lieu de : Mme Jocelyne Collet-Sassère, administrateur civil

Lire : Mme Jocelyne Collet-Sassère, sous-directeur

C - Sous-direction des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation, et des personnels non affectés en académie

Au lieu de : M. Alain Gombert, administrateur civil

Lire : M. Alain Gombert, sous-directeur

DPE C 1 - Bureau d'analyse et de contrôle de gestion

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : Mlle Frédérique Gerbal, attaché principal d'administration centrale

E - Sous-direction du recrutement

DPE E 3 - Bureau de la gestion des personnels enseignants stagiaires d'éducation et d'orientation des lycées et collèges

Chef du bureau

Au lieu de : M. Jean-François Charlet, attaché principal d'administration centrale

Lire : N...

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT (DPATE)

B - Sous-direction des personnels d'encadrement

Au lieu de : M. Jean-François Cuisinier, chef de service

Lire : M. Serge Thévenet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

DPATE B 3 - Bureau des personnels de direction des lycées et collèges
 Chef du bureau

Au lieu de : Mme Martine Garcia, attaché principal d'administration scolaire et universitaire
 Lire : M. Jean-François Charlet, attaché principal d'administration centrale

C - Sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé

Au lieu de : Mme Danielle Saillant, administrateur civil

Lire : Mme Danielle Saillant, sous-directeur

Ajouter

Adjoint au sous-directeur

M. Jean-Marc Frohard, attaché principal d'administration centrale

D - Sous-direction de la formation des personnels

DPATE D 3 - Bureau de la logistique et de l'organisation des stages
 Chef du bureau

Au lieu de : Mme Florence Briol, conseiller d'administration scolaire et universitaire

Lire : Mme Danièle Huteau, conseiller d'administration scolaire et universitaire

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)

Adjoint au directeur

Au lieu de : M. Daniel Vimont, sous-directeur

Lire : M. Daniel Vimont, chef de service

C - Sous-direction des affaires statutaires, des emplois et des rémunérations

Au lieu de : M. Bernard Colonna d'Istria, administrateur civil

Lire : M. Bernard Colonna d'Istria, sous-directeur

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION (DA)

Adjoints au directeur

Au lieu de : M. Jean Rafenomanjato, administrateur civil

Lire : M. Jean Rafenomanjato, chef de service

Ajouter

Chargé de mission

M. François Dontenwille, sous-directeur

C - Sous-direction de la logistique de l'administration centrale

Au lieu de : M. Jean-Marie Hubert, adminis-

trateur civil

Lire : M. Jean-Marie Hubert, sous-directeur

D - Mission de la communication

DA D 4 - Bureau de la communication externe
 Chef du bureau

Au lieu de : Mlle Anne Demangeot, professeur certifié

Lire : N...

E - Mission de la modernisation

Au lieu de : M. Philippe Lhermet, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire

Lire : N...

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)

Adjoint au directeur

Au lieu de : M. Jacques Veyret, sous-directeur

Lire : M. Jacques Veyret, chef de service

DÉLÉGATION AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION (DRIC)

A - Sous-direction des interventions bilatérales

DRIC A 3 - Bureau Europe occidentale et orientale

Chef du bureau

Au lieu de : M. Pascal Dayez-Burgeon, administrateur civil

Lire : M. Jean-Paul Courbebaisse, professeur certifié

B - Sous-direction des relations multilatérales

DRIC B 1 - Bureau des affaires européennes

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Corinne Ménage, professeur agrégé

Lire : M. Pascal Dayez-Burgeon, administrateur civil.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 25 novembre 1999

Le ministre de l'éducation nationale,
 de la recherche et de la technologie
 Claude ALLÈGRE

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

CAISSE DE PRÉVOYANCE
DE LA FONCTION PUBLIQUENOR : MENF9902565X
RLR : 249-0

NOTE DU 25-11-1999

MEN
DAF C2

M odification des montants de cotisation PREFON

Texte adressé aux recteurs d'académie; au directeur de l'académie de Paris; aux vice-recteurs de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon; au directeur de l'enseignement à Mayotte

■ Les cotisations dues par les personnels affiliés au régime de retraite complémentaire

institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique (PREFON) peuvent être retenues chaque mois sur leur rémunération. Pour l'année 2000, le conseil d'administration de la PREFON a décidé, avec l'accord de l'autorité de tutelle, de fixer le montant de la cotisation annuelle de base à 1158 francs. En conséquence, les cotisations annuelles et retenues mensuelles sur les traitements à compter du 1er janvier 2000 sont fixés comme suit:

CLASSE	COTISATION ANNUELLE	RETENUE MENSUELLE
01	1158 F	96,50 F
02	1737 F	144,75 F
03	2316 F	193,00 F
04	2895 F	241,25 F
05	3474 F	289,50 F
06	4632 F	386,00 F
07	5790 F	482,50 F
08	6948 F	579,00 F
09	9264 F	772,00 F
10	11 580 F	965,00 F
12	13 896 F	1158,00 F
15	17 370 F	1447,50 F
18	20 844 F	1737,00 F

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

ÉCOLES NORMALES
SUPÉRIEURESNOR : MENS9902477V
RLR : 441-0AVIS DU 18-11-1999
JO DU 18-11-1999MEN
DES A9

Concours d'entrée - session 2000

■ Différents concours sont ouverts en 2000 pour l'entrée aux écoles normales supérieures (ENS) suivantes :

- École normale supérieure ;
- École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud ;
- École normale supérieure de Lyon ;
- École normale supérieure de Cachan.

L'inscription aux concours s'effectuera, par

voie télématique, pour les candidats résidant en métropole et dans les départements d'outre-mer. Les candidats accéderont au service télématique du rectorat de leur choix "sauf pour les concours de 3ème année de l'ENS de Cachan et le concours d'arts, création industrielle de l'ENS de Cachan où le service télématique unique sera celui du SIEC d'Arcueil" en composant le 36 14 suivi des codes d'accès précisés dans le tableau ci-après :

ACADÉMIES	CODE DU SERVICE	ACCÈS SERVICE
Aix-Marseille Amiens Arcueil (pour les académies de Paris, Créteil, Versailles) Besançon Bordeaux Caen Clermont-Ferrand Corse Dijon Grenoble Guadeloupe Lille Limoges Lyon Martinique Montpellier Nancy-Metz Nantes Nice Orléans-Tours Poitiers Reims Rennes Réunion Rouen Strasbourg Toulouse	EDUCAM TELAMI SIEC EDUBESANÇON RECBX LESIAC * TLENS EDUCLER * ENSUP EDUCOR * ENS ACADI * ENS SCOLAPLUS * ENS SERVAG LILLEACADE * IENS RECLIM * LIENS RECLY * T69ENS SERVAG ACAMONT EDULOR ACADE * IENS RACAZ * IENS ACORT POCHAR * ENS ACREIMS AREN5 EDURUN EDUROUEN EDUSTRA EDUTOUL	Mot-clé : PRE Code : 2080M Numéro de compte : 2899E Accès guidé Numéro de compte : 3333S Accès direct Accès direct Accès direct Accès direct Accès direct Mot-clé : IENS Accès direct Accès direct Mot-clé : IENS Mot-clé : IENS Accès guidé Accès direct Accès direct Mot-clé : ELEVE Accès direct Mot-clé : ENS Numéro de compte : 8820N Mot-clé : ENS Accès guidé Accès guidé Mot-clé : INSGE

Les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer ou à l'étranger devront retirer auprès des vice-rectorats ou des services culturels un dossier pré-imprimé de demande d'inscription. Le service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) d'Arcueil, DEC 3, 7 rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex, sera habilité à délivrer les dossiers et à recevoir les candidatures.

La période d'inscription aux concours (minitel et dossiers pré-imprimés) est fixée du 2 décembre 1999 au 6 janvier 2000 à 17 heures.

Aucune inscription ne sera acceptée si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription par minitel ou par dossier pré-imprimé dans les délais prescrits.

Un dossier de confirmation sera adressé, après clôture des inscriptions, à chaque candidat inscrit par voie télématique et devra être impérativement retourné (par l'intermédiaire des établissements pour les élèves scolarisés en classe préparatoire ou en section de techniciens supérieurs) au service académique concerné **avant le 4 février 2000**. Toute inscription hors délai sera rejetée, quel que soit le motif invoqué. Les candidats au second concours de l'ENS Ulm et de l'ENS Lyon retireront un dossier d'inscription dans l'une des deux ENS du 21 février 2000 au 7 avril 2000. Ils devront le remplir et le retourner à l'ENS de Lyon (46, allée d'Italie, 69634 Lyon cedex 07) **au plus tard le 7 avril 2000**, le cachet de la poste faisant foi.

Les épreuves écrites se dérouleront aux dates suivantes :

Session 2000

ENS Ulm

- Groupe A/L : 19, 22, 23, 24, 25 et 26 mai 2000

- Groupe B/L : 25 et 28 avril, 2, 3, 4 et 5 mai 2000

- Groupe MPI : 18, 22, 24, 25 et 26 mai 2000

- Groupe PC : 18, 19, 24 et 25 mai 2000

- Groupe BCPST : 10, 11, 12, 15 et 16 mai 2000

- 2ème concours F/S : 19, 20 et 21 juin 2000

ENS Fontenay - Saint-Cloud

- Séries lettres, langues vivantes et sciences humaines : 25 et 28 avril, 2, 3, 4 et 5 mai 2000

- Série sciences économiques et sociales : 25 et 28 avril, 2, 3, 4 et 5 mai 2000

ENS Lyon

- Groupe mathématiques (MPM) et groupe informatique (MPI) : 18, 19, 23, 24, 25 et 26 mai 2000

- Groupe physique et chimie : 19, 23, 24 et 25 mai 2000

- Groupe BCPST : 10, 11, 12, 15 et 16 mai 2000

- 2ème concours : 19, 20 et 21 juin 2000

ENS Cachan

- Groupe MP : 19, 23, 24, 25 et 26 mai 2000

- Groupe PC : 22, 23, 24 et 25 mai 2000

- Groupe BCPST : 10, 11, 12, 15 et 16 mai 2000

- Groupe PSI : 17, 18, 19 et 22 mai 2000

- Groupe PT : 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12 et 15 mai 2000

- Groupe TSI : 28 et 29 avril, 2, 3 et 4 mai 2000

- Concours post DUT/BTS : 6 mai 2000

- Concours d'arts, création industrielle : 9, 10, 11 et 12 mai 2000

- Concours d'économie, droit et gestion (D1) : 9, 10 et 11 mai 2000

- Concours d'économie et gestion (D2), option I : 9, 10, 11 et 12 mai 2000

- Concours de sciences sociales : 25 et 28 avril, 2, 3 et 8 mai 2000

- Concours langues étrangères : 25 et 28 avril, 2, 4 et 5 mai 2000

- Concours 3ème année : 4, 5 et 6 avril 2000.

ÉTUDES MÉDICALES

NOR : MENS9902331A
RLR : 432-4

ARRÊTÉ DU 20-10-1999
JO DU 28-10-1999
ET DU 13-11-1999

MEN - DES A11
MES

arrêtés du 4-5-1988 mod. ; Avis du 5-7-1999

Réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine

Vu L. n° 68-978 du 12-11-1968 mod. ; L. n° 84-52
du 26-1-1984 mod. ; D. n° 88-321 du 7-4-1988 mod. ;

Article 1 - En tête de la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine figurant à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1988 susvisé relatif à la liste des diplômes d'études spécialisées complémentaires de

médecine est ajouté : "addictologie".

Article 2 - Il est ajouté en tête des annexes de l'arrêté du 4 mai 1988 susvisé relatif à la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine l'annexe suivante :

"Annexe I - B

Diplôme d'études spécialisées complémentaires d'addictologie

Durée : quatre semestres."

Article 3 - Le directeur général de la santé et la directrice de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-

cution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Pour la ministre de l'emploi et de la solidarité
et par délégation,

Le directeur général de la santé
L. ABENHAIM

ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE COMMERCE DE PARIS

NOR : MENS9902411A
RLR : 443-1

ARRÊTÉ DU 3-11-1999
JO DU 11-11-1999

MEN
DES A12

M odification du règlement pédagogique

*Vu D. n° 56-931 du 14-9-1956 ; A. du 15-2-1921 ;
A. du 5-6-1969 mod. ; Avis du 20-9-1999*

Article 1 - L'École supérieure de commerce de Paris prend le nom d'institut de management Europe-Paris.

Article 2 - Le règlement pédagogique de l'École supérieure de commerce de Paris est modifié conformément aux dispositions portées en annexe du présent arrêté (1).

Les dispositions applicables aux admissions en première année prennent effet à compter de 2000.

Les dispositions applicables aux admissions en deuxième année et par la voie de la formation permanente prennent effet à compter de 2001 ;

à titre transitoire, les dispositions en vigueur à la date de publication du présent arrêté demeurent applicables en 2000.

Article 3 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

(1) Ce règlement pédagogique peut être consulté auprès de l'École supérieure de commerce de Paris, institut de management Europe-Paris, 79, avenue de la République, 75543 Paris cedex 11.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENC9902514V
RLR : 554-9

AVIS DU 25-11-1999

MEN
DRIC A1

C **oncours scolaire "Histoires croisées : histoires de vies franco- québécoises" - année 1999-2000**

*Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie-
inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs
d'établissement*

Règlement du concours

Le ministère de l'éducation du Québec et le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en France, en collaboration avec le ministère des relations internationales et le ministère des affaires étrangères, organisent pour la troisième année consécutive le concours scolaire "Histoires croisées : histoires de vies franco-québécoises".

Ce concours, qui s'inscrit dans le cadre de la coopération franco-québécoise en éducation, s'adresse aux élèves de troisième des collèges et de seconde des lycées, publics et privés sous contrat en France, et aux élèves des classes de 4ème et 5ème secondaires, inscrits en formation générale des jeunes, dans les écoles publiques et privées au Québec.

Objectifs

Ce concours vise à favoriser les échanges éducatifs et à familiariser les élèves à l'utilisation des technologies d'information et de communication, via le réseau Internet.

Les objectifs du concours sont :

- approfondir la connaissance d'un évènement, de la vie d'un personnage ou d'une conjoncture historique.

- témoigner, à travers la rédaction d'un récit ou d'un documentaire, de la maîtrise de l'expression écrite.

- démontrer sa capacité à réaliser des pages d'information sur un site web (Internet), à travailler collectivement et en réseau à la production d'une œuvre.

Nature de l'œuvre à réaliser

L'œuvre à réaliser par l'équipe franco-québécoise porte sur des histoires croisées, c'est-à-dire des histoires de vies franco-québécoises concernant des personnages réels ou imaginaires. Elle peut être une création littéraire à caractère historique ou un documentaire, un essai, une nouvelle, un récit... sous la forme de pages web accessibles sur le réseau Internet. Elle peut traiter d'un évènement ou s'inscrire dans un contexte historique ayant donné lieu à la rencontre des deux cultures, de l'époque des grandes découvertes à nos jours.

L'équipe dispose de toute la latitude possible dans la détermination de l'évènement, du choix des personnages ou du contexte historique qu'elle retient comme toile de fond de la production attendue.

Le concept "histoires croisées" implique que le récit ou le documentaire commence soit dans un contexte québécois et se poursuit dans un contexte français, soit l'inverse.

Le caractère croisé de la création littéraire à caractère historique ou du documentaire reposera, à titre d'exemple :

- sur la migration de populations de France vers le Québec, ou du Québec vers la France,

- sur un lien d'interdépendance entre des institutions (maisons d'enseignement, hôpitaux, etc.),

- sur la participation de Canadiens, de Canadiens français ou de Québécois à un épisode de l'histoire de France, ou de Français à l'histoire du Québec,

- sur un évènement et ses répercussions touchant une personnalité française au Québec ou une personnalité québécoise en France dans les domaines économique, politique, social, culturel, ou mettant en valeur la notion de citoyenneté.

Rédigée en français, l'oeuvre doit être consultable sur un site web au moyen d'un logiciel de navigation en version française. Le travail peut être réalisé avec tout logiciel faisant appel au texte et aux ressources multimédia (son, graphiques, illustrations, cartes, images...).

La production attendue devra comprendre de 15 à 25 pages-écran web, (soit de 5 500 à 8 500 mots). Les productions pourront être réalisées à partir de données d'autres sites avec l'autorisation des auteurs. Dans ce cas les sources documentaires devront être citées.

Modalités de participation

- Les équipes qui souhaitent participer au concours sont des équipes mixtes constituées de trois élèves français et de trois élèves québécois, jumelées sur la base du choix d'un thème commun de travail.

- Plusieurs équipes peuvent être formées au sein d'une même classe. Elles peuvent également provenir de différentes classes, à condition de faire partie du même établissement scolaire. Un élève ne peut s'inscrire qu'au sein d'un seul groupe.

- Les équipes s'inscrivent au concours en remplissant les fiches d'inscription disponibles sur le site web de la coopération franco-québécoise en éducation, et doivent choisir elles-mêmes leurs partenaires pour se jumeler :

<http://concours2000.educationquebec.qc.ca>

- Chaque équipe jumelée doit être supervisée par un tuteur québécois et un tuteur français, membres des établissements scolaires dans lesquels les élèves sont inscrits. La responsabilité des tuteurs français et québécois consiste à conseiller les élèves, à les encadrer, à promouvoir la coopération entre les élèves français et québécois.

Il devra également veiller au strict respect de l'ensemble des règles juridiques applicables en France et au Québec sur l'Internet, notamment celles régissant le traitement des données nominatives, la protection de la propriété littéraire et artistique et de la vie privée ainsi que celles relatives au droit de la presse et de la communication et des responsabilités éditoriales qui en résultent.

(voir <http://www.educnet.education.fr>)

- Les équipes participantes acceptent que leurs oeuvres soient diffusées sur les pages web de la coopération franco-québécoise en éducation ou sur d'autres supports choisis par les organisateurs du concours.

- Les équipes françaises pourront demander une assistance technique et l'hébergement éventuel de leurs pages web auprès des conseillers en technologies de l'information et de la communication auprès des recteurs d'académie, dont la liste est consultable sur le site du ministère "<http://www.educnet.education.fr>".

La date limite d'inscription des participants est fixée au **21 janvier 2000**. Les jumelages devront être effectués avant le 28 janvier 2000. Si l'un des deux groupes d'élèves français ou québécois abandonne après cette date, l'équipe sera dissoute et ne pourra être reconstituée.

Les 200 premières équipes ayant obtenu confirmation de jumelage de la part des organisateurs du concours constituent les équipes participantes. Elles sont invitées à commencer leurs travaux dès confirmation du jumelage.

Les oeuvres réalisées doivent être terminées **pour le 12 mai 2000**. À cette date, les productions doivent être accessibles sur un site web, en France ou au Québec et ne pourront plus être modifiées, sous peine de disqualification. Un courrier électronique envoyé aux responsables français et québécois du concours attestera alors du dépôt de la production.

Jury

Évaluation des productions : en France, chaque délégué académique aux relations internationales et à la coopération réunira un jury académique, constitué des inspecteurs pédagogiques régionaux des disciplines concernées (histoire géographique, français, enseignements artistiques) ou des personnes désignées par leurs

soins, et du conseiller académique aux technologies. Le jury sera chargé de classer par ordre de préférence les œuvres produites par les équipes au niveau de l'académie.

Le jury franco-québécois est constitué :

- pour la France des représentants du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (inspection générale de l'éducation nationale, délégation aux relations internationales et à la coopération, direction de la technologie et Centre international d'études pédagogiques), du ministère des affaires étrangères, et d'un représentant de la Délégation générale du Québec,

- pour le Québec, des représentants du ministère de l'éducation (direction de la formation générale des jeunes, direction des ressources didactiques, coordination des affaires internationales et canadiennes), du ministère des relations internationales et d'un représentant du consulat général de France.

Il délibèrera par visioconférence pour désigner les 3 meilleures productions.

La sélection des lauréats sera faite à parts égales en fonction des critères suivants :

Histoire

- exactitude des données spécifiques au contexte,
- diversité des contextes considérés (économique, politique, social, culturel),
- progression dans le temps des événements relatés,
- diversité et pertinence des sources documentaires

Français

- capacité à traiter le sujet,
- cohérence du texte,
- respect des règles de syntaxe et d'orthographe,
- diversité des formes d'écrits

Technologie

- facilité de navigation,
- fiabilité technique,
- caractère esthétique et lisibilité des pages-écrans,
- pertinence de l'utilisation du web.

L'originalité et la créativité seront prises en compte

Les résultats du concours seront annoncés le 8 juin 2000. Les décisions du jury sont finales et sans appel.

Prix

Les prix sont offerts par le ministère des relations internationales du Québec (direction générale France et Délégation générale du Québec à Paris) et le ministère des affaires étrangères (consulat général de France à Québec).

Les trois équipes lauréates, accompagnées de leurs tuteurs, se verront offrir un voyage en France (pour les Québécois) ou au Québec (pour les Français)

Sont inclus : le transport aérien, le coût des déplacements locaux, le logement, les repas, les activités culturelles et les assurances.

Pour les jeunes Français le voyage au Québec aura lieu du 1er au 11 juillet 2000 (retour à Paris le 12).

Pour les jeunes Québécois le voyage en France aura lieu du 11 au 22 juillet 2000 (ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des disponibilités de transport aérien).

Modalités de séjour

Le séjour débutera par un accueil de 3 jours en famille : les tuteurs des équipes, en collaboration avec leur établissement d'enseignement, organiseront le séjour en famille de leurs correspondants . Un budget équivalent à 5 000F (soit \$1 000 canadiens) sera alloué à l'établissement d'enseignement aux fins d'organisation du séjour.

La deuxième partie du séjour se déroulera au Centre international d'études pédagogiques de Sèvres et sera consacrée à des activités culturelles. Au Québec le séjour sera organisé par l'opérateur désigné par le ministère des relations internationales du Québec.

Communications

L'organisation du concours et l'animation pédagogique sont confiées au Centre international d'études pédagogiques (1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex)

Site Internet : "<http://www.ciep/echange/projets/hc>"

Toute communication ou question relative au concours "Histoires croisées : histoires de vies franco-québécoises" devra être adressée, par courrier électronique, aux adresses suivantes :
- en France : au CIEP - "simon@ciep.fr"

"amkimmel@ciep.fr"

- au Québec : Claude Delisle - "claudedelisle@videotron.ca"

Modèle de fiche d'inscription disponible sur le site Web
adresse : <http://concours2000.educationquebec.qc.ca>
● Inscription d'un groupe d'élèves français demandant à être jumelé

HISTOIRES CROISÉES 1999-2000

	Prénom	Âge	Niveau scolaire
Participant(e) 1:			
Participant(e) 2:			
Participant(e) 3:			
Nom du tuteur ou de la tutrice :			
Fonction du tuteur ou de la tutrice :			
Nom du chef d'établissement :			
Nom de l'établissement (collège, lycée) :			
Adresse de l'établissement :			
Téléphone :		Télécopieur :	
Académie :			
Première proposition de sujet de travail :			
Deuxième proposition de sujet de travail :			
Troisième proposition de sujet de travail :			
Adresse électronique pour communiquer avec les participant(e)s :			

Enregistrer : ●

P PERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP9902526X
RLR : 822-7 ; 824-1d ; 830-0 ;
913-4 ; 625-0b

NOTE DU 25-11-1999

MEN
DPE EI
DPE E2

Épreuve orale d'admissibilité de certains concours réservés - session 2000

Réf. : A. du 16-4-1997 mod. par A. du 30-10-1997

Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ; aux chefs des services d'enseignement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service inter-académique des examens et concours de l'Île-de-France

CAPES RÉSERVÉ - CAPEPS RÉSERVÉ - COP RÉSERVÉ - CPE RÉSERVÉ - CAPET RÉSERVÉ - CAPLP2 RÉSERVÉ

La présente note de service donne, pour la session 2000 les instructions concernant les concours réservés de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges. Ces concours réservés à certains personnels non titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ou en fonctions dans des établissements d'enseignement gérés directement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger sont organisés au titre du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en application de l'article 1er de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (JO du 17 décembre 1996). La session 2000 constitue la dernière session de ces concours.

1 - Rappel des épreuves des concours

Ces épreuves sont définies par l'arrêté du 30 octobre 1997 modifiant l'arrêté du 16 avril 1997 (JO des 2, 3 et 4 novembre 1997).

Chaque concours réservé est constitué d'une épreuve orale d'admissibilité qui repose sur un rapport rédigé par le candidat et relatif à son expérience professionnelle et d'une épreuve

orale d'admission portant sur la pratique professionnelle du candidat.

2 - Modalités pratiques de déroulement des épreuves (dates et modalités d'envoi du rapport support de l'épreuve orale d'admissibilité)

Les candidats aux concours réservés de recrutement de professeurs certifiés stagiaires dans les disciplines d'enseignement général et technique, de conseillers principaux d'éducation, de conseillers d'orientation psychologues, de professeurs stagiaires d'éducation physique et sportive ainsi que les candidats au concours réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel du 2ème grade stagiaires doivent envoyer ou déposer leur rapport support de l'épreuve orale d'admissibilité de ces concours suivant le calendrier et les modalités définis ci-après.

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'arrêté du 16 avril 1997 modifié par l'arrêté du 30 octobre 1997, le fait de ne pas remettre le rapport dans le délai et selon les modalités fixés annuellement par les jurys entraîne l'élimination du candidat.

Pour toutes les sections et options des concours, le rapport devra être envoyé en deux exemplaires en recommandé simple à l'adresse indiquée ci-dessous pour chacune des sections et options. L'envoi du rapport, envoi qui devra être particulier à chaque candidat, devra être effectué **au plus tard le 10 janvier 2000 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidat concerné devra libeller l'enveloppe contenant son envoi, en mentionnant, suivant le cas, CAPES réservé, CAPEPS réservé, COP réservé, CPE réservé, CAPET réservé, ou CAPLP2 réservé suivi de l'intitulé

de la section et/ou de l'option du concours dans laquelle il s'est inscrit, ainsi que la formule "à l'attention du président du jury", et l'adresse postale indiquée ci-dessous.

Il devra également inscrire sur la couverture ou la page de titre de son rapport ses nom (nom de jeune fille pour les candidates mariées, suivi de leur nom d'épouse) et prénom(s).

Les candidats des TOM et des centres étrangers (AEFE) devront adresser leur rapport au centre interacadémique auquel leur académie de métropole est rattachée tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-après.

Tout candidat ayant envoyé son rapport dans les délais et qui n'aurait pas reçu de convocation à l'épreuve d'admissibilité 8 jours avant le début de l'épreuve de sa discipline est invité à prendre contact avec le bureau des concours correspondants :

- CAPES, CAPEPS, COP, CPE : tél. 01 55 55 42 03

- et pour les CAPET, PLP2 : tél. 01 55 55 44 51. Les calendriers des épreuves d'admission seront diffusés ultérieurement sur minitel code 36 15 EDUTELPLUS.

Il est d'ores et déjà indiqué que dans certaines sections ou options, l'épreuve d'admission sera organisée immédiatement après la proclamation des résultats d'admissibilité.

Toutes précisions à cet égard seront apportées aux candidats concernés sur leur convocation à l'épreuve d'admissibilité.

Dans tous les cas, chaque candidat devra conserver un exemplaire du rapport dont il se munira lors de l'épreuve.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CPE, CAPEPS, COP

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des dossiers	Dates des épreuves d'admissibilité
CPE		Toutes sauf Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion	Ministère de l'éducation nationale Sous-direction du recrutement DPE E1 pièce C3 34, rue de Châteaudun 75009 Paris	Lundi 21 février au vendredi 25 février 2000
	Martinique	Martinique, Guadeloupe, Guyane	Lycée de Bellevue BP 637 97262 Fort-de-France	Mercredi 9 février au vendredi 18 février 2000
	Réunion	Réunion	Rectorat 24, avenue G. Brassens Le Moufia 97702 Saint-Denis Message cedex 9	Mercredi 9 février au vendredi 18 février 2000
CAPEPS	Clermont-Ferrand	Toutes	M. le président du CAPEPS réservé à l'attention de M. le directeur du CREPS de Vichy Route de Charmeil BP13 03700 Bellerive-sur-Allier	Admissibilité du vendredi 11 février au lundi 14 février 2000 Admission les 16 et 17 février 2000
CONSEILLERS D'ORIENTATION PSYCHOLOGUES	Paris	Toutes	M. Robert Denquin président du concours COP réservé Inspection générale de l'éducation nationale Groupe établissements et vie scolaire 110, rue de Grenelle 75007 Paris	Du lundi 28 février au jeudi 2 mars 2000 (admissibilité et admission successives)

CAPES

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des dossiers	Dates des épreuves d'admissibilité
Documentation	Limoges	Toutes	CAPES réservé de documentation Division des examens et concours À l'attention de Mlle Nicolas Rectorat 11, rue François Chenieux 87031 Limoges	Du mercredi 1er mars au jeudi 2 mars 2000
Philosophie	Paris	Toutes	Monsieur le président du CAPES réservé de philosophie Faculté de médecine Saint-Antoine 27, rue de Chaligny 75012 Paris	Admissibilité 24 et 25 février 2000 Admission 3 mars 2000
Lettres classiques	Paris	Toutes	Monsieur le président du CAPES réservé de lettres classiques Lycée Camille Sée 11, rue Léon Lhermitte 75015 Paris	Du lundi 7 février 2000 au samedi 12 février 2000
Allemand	Dijon	Toutes	IUFM de Dijon 51, rue Charles Dumont 21000 Dijon	Admissibilité du 14 au 19 février 2000 Admission du 10 au 15 avril 2000
Anglais	Versailles	Versailles, Paris, Créteil, Bordeaux	Lycée Marie Curie 1, rue Constant-Pilate 92320 Sceaux	Du 5 au 8 février 2000
	Reims	Reims, Nancy-Metz, Strasbourg, Besançon, Dijon, Amiens, Lille	Lycée Marc Chagall chaus. Saint-Martin 51573 Reims	Du 24 au 27 février 2000
	Aix-Marseille	Aix-Marseille, Nice, Corse, Grenoble, Lyon, Toulouse, Montpellier	Collège Mignet 41, rue Cardinale BP40 13000 Aix-en-Provence	Du 24 au 27 février 2000
	Nantes	Nantes, Caen, Clermont-Ferrand, Limoges, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours, Rouen	Lycée Livet 16, rue Dufour BP 94225 44042 Nantes cedex 1	Du 24 au 27 février 2000
	Guadeloupe	Guadeloupe, Martinique, Guyane	Rectorat de la Guadeloupe M. le chef de la division des examens et concours rue du Gouverneur général Félix Eboué BP 480 97164-Pointe-à-Pitre	Du 9 au 13 mars 2000
	Réunion	Réunion		

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des dossiers	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPES (suite) Arabe	Paris	Toutes	Lycée Louis Legrand à l'attention de M. Levallois président du CAPES réservé d'arabe 123, rue St-Jacques 75005 Paris	Du 28 février au 3 mars 2000
Chinois	Paris	Toutes	M. Bellassen 18, passage Foubert 75013 Paris	15 mars 2000 UFR LCAC tour 34, 1er étage 2, place Jussieu 75005 Paris
Espagnol	Nancy-Metz Rennes Toulouse Guadeloupe Réunion	Nancy-Metz, Dijon, Lyon, Lille, Reims, Strasbourg, Besançon, Amiens, Grenoble Rennes, Rouen, Caen, Orléans-Tours, Nantes, Paris, Créteil, Versailles Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Aix-Marseille, Nice, Ajaccio, Poitiers, Limoges, Clermont-Ferrand Martinique, Guadeloupe, Guyane Réunion	Lycée Jeanne d'Arc 16, rue Pierre Fourier BP 230 54004 Nancy cedex Lycée Anne de Bretagne 15, rue Martenot 35000 Rennes Lycée Saint-Sermin 3, place Saint-Sermin BP n° 7098 31070 Toulouse cedex 7 sera communiqué ultérieurement sera communiqué ultérieurement	mardi 22 février au samedi 26 février 2000 dimanche 20 février 2000 au jeudi 24 février 2000 dimanche 20 février 2000 au jeudi 24 février 2000 sera communiqué ultérieurement sera communiqué ultérieurement
Hébreu	Paris	Toutes	Rectorat de l'académie de Paris secrétariat des IPR à l'attention de Mme Ohana 94, avenue Gambetta 75984 Paris cedex 20	8 et 9 mars 2000
Italien	Grenoble	Toutes	IUFM de Grenoble Division des examens et concours 30, av. Marcelin Berthelot 38000 Grenoble	lundi 14 février au jeudi 24 février 2000
Néerlandais	Paris	Toutes	M. Persyn président du jury du CAPES réservé de néerlandais École centrale de Lille BP 48 59651 Villeneuve d'Ascq cedex 01	2 et 4 février 2000
Portugais	Paris	Toutes	Lycée Molière à l'attention de M. Perez président du CAPES réservé de portugais 71, rue du Ranelagh 75016 Paris	9 et 10 mars 2000

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des dossiers	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPES (suite) Russe	Paris	Toutes	Mme Henry-Safier 74, rue de Sèvres 75007 Paris	2 et 3 mars 2000
Section div. grec moderne	Paris	Toutes	MEN DPE E1 pièce A2 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	jeudi 25 février et vendredi 26 février 2000
Section div. japonais	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale à l'attention de M. Origas bureau 217 A secrétariat des langues étrangères 107, rue de Grenelle 75007 Paris	mardi 9 février et mercredi 10 février 2000 INALCO Centre universitaire Dauphine secrétariat dépt. Corée-Japon place du Mal de Latre de Tassigny 75116 Paris
Section div. langue turque	Paris	Toutes	M. Gokalp 81, rue de Tolbiac 75014 Paris	10 mars 2000
Section div. suédois	Paris	Toutes	À l'attention de M. Régis Boyer président du CAPES de suédois 36, rue Marceau 94210 La Varenne- St-Hilaire	8 mars 2000 au centre Malesherbes 108, bd Malesherbes 75017 Paris
Section div. vietnamien	Paris	Toutes	MEN DPE E1 pièce A2 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	7 mars 2000
Breton	Rennes	Toutes	Université Rennes II Haute-Bretagne Département breton à l'attention de M. Favereau, président du CAPES réservé de breton 6, av. Gaston Berger 35043 Rennes cedex	22 février 2000
Catalan	Montpellier	Toutes	IUFM de Montpellier à l'attention de M. Costa, président du CAPES réservé de catalan 2, place Marcel Godechot 34092 Montpellier	3 février 2000
Langue corse	Corse	Toutes	CRDP de la Corse à l'attention de M. Thiers 02000 Ajaccio	14 et 16 février 2000

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des dossiers	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPES (suite) Occitan langue d'oc	Montpellier	Toutes	IUFM de Montpellier à l'attention de M. Salles-Lousteau 2, place Marcel Godechot 34092 Montpellier	3 février 2000
Histoire-géographie	Lille	Toutes	Rectorat de Lille DEC 3.1, pièce 213 20, rue St-Jacques 59033 Lille cedex	lundi 14 février 2000 au vendredi 18 février 2000
Sciences économiques et sociales	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale à l'attention de M. Christian Merlin, président du jury CAPES réservé 61-65, rue Dutot 75015 Paris	
Mathématiques	Paris	Paris, Lille, Nancy-Metz	Monsieur le doyen de l'inspection générale de mathématiques pièce 105 A 107, rue de Grenelle 75007 Paris	Admissibilité du 14 au 18 février 2000 Admission du 10 au 14 avril 2000
	Créteil	Créteil, Amiens, Reims, Strasbourg	Mme Bardi Rectorat de Créteil Secrétariat des IPR-IA 4, rue G. Enesco 94010 Créteil cedex	mêmes dates
	Versailles	Versailles, Rouen, Dijon	Rectorat de Versailles Bureau des IPR-IA de mathématiques 3, bd de Lesseps 78017 Versailles cedex	mêmes dates
	Nantes	Nantes, Rennes, Poitiers, Bordeaux, Orléans-Tours, Toulouse, Caen, Limoges	Rectorat de Nantes Bureau DIVEC 3-1 4, chemin de la Houssinière BP 72616 44326 Nantes cedex 3	mêmes dates
	Montpellier	Montpellier, Nice, Aix-Marseille, Corse, Grenoble, Lyon, Clermont-Ferrand, Besançon	Rectorat Bureau des IPR-IA de mathématiques à l'attention de M. Murgier 31, rue de l'Université 34000 Montpellier	mêmes dates
	Guadeloupe	Guadeloupe, Guyane, Martinique	Rectorat de la Guadeloupe DEC, à l'attention de M. Pierre-Louis Marie-Jeanne site Assainissement BP 480, 97164 Pointe-à-Pitre cedex	mêmes dates
	Réunion	Réunion	Rectorat de La Réunion DIVEC service B3 24, av. Georges Brassens Le Moufia 97702 St-Denis cedex 9	mêmes dates

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des dossiers	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPES (suite) Physique-chimie	Paris	Toutes	Lycée Charlemagne 14, rue Charlemagne 75004 Paris	Admissibilité du 14 au 16 février 2000 Admission le 21 février 2000
Physique et électricité appliquée	Paris	Toutes	Lycée Charlemagne 14, rue Charlemagne 75004 Paris	Admissibilité 15 et 16 février 2000 Admission le 21 février 2000
Sciences de la vie et de la Terre	Paris	Paris, Créteil, Versailles, Amiens, Lille, Reims, Nancy-Metz, Strasbourg, Besançon, Dijon	Lycée Victor Duruy 33, boulevard des Invalides 75007 Paris	Admissibilité 7 et 8 février 2000 Admission le 6 avril 2000
	Toulouse	Toulouse, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier, Grenoble, Aix-Marseille, Nice, Corse	même lieu	Admissibilité 2 et 3 mars 2000 Admission le 6 avril 2000
	Nantes	Nantes, Rennes, Poitiers, Bordeaux, Orléans-Tours, Limoges, Caen, Rouen	même lieu	Admissibilité 2 et 3 mars 2000 Admission le 6 avril 2000
	Guadeloupe	Martinique, Guadeloupe, Guyane	même lieu	Admissibilité 26 et 27 février 2000 Admission le 6 avril 2000
	Réunion	Réunion	même lieu	Admissibilité du 21 au 25 février 2000 Admission le 6 avril 2000
Éducation musicale et chant choral	Paris	Toutes	Mme la présidente du CAPES réservé d'éducation musicale et chant choral Mme Julien Inspection générale 110, rue de Grenelle 75357 Paris	Admissibilité du 1er mars au 3 mars 2000 Lycée La Fontaine 1, place de la porte Molitor 75016 Paris Admission 4 et 5 mars 2000
Arts plastiques	Créteil	Toutes	Lycée Pablo Picasso 2, av. Pablo Picasso 94120 Fontenay-sous-Bois	Admissibilité mardi 15 et mercredi 16 février 2000 Admission 17 et 18 février 2000
Lettres modernes	Paris	Paris, Créteil, Caen Versailles, Nancy-Metz Nantes, Rennes, Amiens, Lille, Dijon, Besançon Orléans-Tours, Reims, Rouen, Strasbourg	Collège Courteline 48, avenue du docteur Arnold Netter 75012 Paris	samedi 5 février au samedi 12 février 2000
	Montpellier	Montpellier, Clermont-Ferrand, Aix-Marseille, Grenoble, Limoges, Nice, Bordeaux, Corse, Lyon, Poitiers, Toulouse	IUFM de Montpellier 2, place Marcel Godechot 34000 Montpellier	samedi 19 février au samedi 26 février 2000

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des dossiers	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPES (suite) Lettres modernes (suite)	Martinique	Martinique, Guadeloupe, Guyane	Lycée Bellevue BP 637 97262 Fort-de-France cedex	lundi 28 février au samedi 4 mars 2000
	Réunion	Réunion	Rectorat de la Réunion Division des examens et concours 24, avenue G. Brassens Le Moufia 97702 Saint-Denis Messagerie cedex 9	Admissibilité lundi 14 février au samedi 19 février 2000 Admission du 1er avril au 7 avril 2000

CAPLP2

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
Lettres-histoire	Paris	Toutes sauf celles des DOM	Lycée technique hôtelier Jean Quarré 12, rue Jean Quarré 75019 Paris	Du 14 au 17 février 2000 Lycée technique hôtelier Jean Quarré 12, rue Jean Quarré 75019 Paris
	Martinique	Guadeloupe, Guyane, Martinique	Lycée technique hôtelier Jean Quarré 12, rue Jean Quarré 75019 Paris	Du 7 au 8 février 2000 Délégation à la formation continue 4, rue du plateau Didier Route Desrochers Fort de France
Langues vivantes (anglais, allemand, espagnol) - lettres	Réunion	Réunion, Mayotte	Lycée technique hôtelier Jean Quarré 12, rue Jean Quarré 75019 Paris	Du 7 au 8 février 2000 Lycée Le Verger Sainte Marie La Réunion
Mathématiques sciences physiques	Versailles	Paris, Créteil, Versailles, TOM Saint-Pierre-et-Miquelon	Rectorat de l'académie de Paris secrétariat des IPR 94, avenue Gambetta 75984 Paris Cedex 20	Du 21 au 25 février 2000 Lycée Léonard De Vinci 4, av Georges Pompidou 92304 Levallois-Perret
	Lille	Lille, Reims, Amiens, Rouen,	Rectorat de l'académie de Lille secrétariat des IEN 20, rue St Jacques BP 709 59033 Lille Cedex	Du 28 février au 3 mars 2000 Centre IUFM 365, rue Jules Guesde 59650 Villeneuve-d'Ascq
	Lyon	Aix-Marseille, Besançon, Clermont-Ferrand, Corse Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, Strasbourg	Rectorat de l'académie de Lyon secrétariat des IEN 97, rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon cedex 07	Du 21 au 25 février 2000 Lycée Lumière 50, bd des États-Unis 69372 Lyon cedex 08
	Nantes	Bordeaux, Caen, Limoges- Nantes, Poitiers, Orléans-Tours, Rennes, Toulouse	Rectorat de l'académie de Nantes Secrétariat des IEN La Houssinière BP 7616 44076 Nantes cedex 03	Du 1er au 4 mars 2000 Lycée Livet 16, rue Dufour 44042 Nantes cedex 01

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPLP2 (suite) Mathématiques sciences physiques (suite)	Guadeloupe	Guadeloupe, Guyane Martinique	Rectorat de l'académie de Paris secrétariat des IPR 94, avenue Gambetta 75984 Paris Cedex 20	Du 7 au 8 février 2000 Guadeloupe
	Réunion	Réunion, Mayotte	Rectorat de l'académie de Paris secrétariat des IPR 94, avenue Gambetta 75984 Paris Cedex 20	À partir du 28 février 2000 Réunion
Génie mécanique option construction	Limoges	Toutes	Lycée Cabanis 2, bd Henri de Jouvenel BP 409 19311 Brive-la -Gaillarde	Du 28 février au 5 mars 2000 Lycée Cabanis 2, bd Henri de Jouvenel BP 409 19311 Brive-la -Gaillarde
Génie mécanique option productive				
Génie mécanique option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier				
Génie mécanique option maintenance des systèmes mécaniques automatisés				
Génie mécanique option microtechniques	Paris	Toutes	Lycée technique Diderot 61, rue David d' Anger 75019 Paris	Du 17 au 18 février 2000 Lycée technique Diderot 61, rue David d' Anger 75019 Paris
Génie civil option construction et économie	Créteil	Toutes	IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnole	Du 2 au 4 février 2000 IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnole
Génie civil option construction et réalisation des ouvrages	Créteil	Toutes	IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnole	Du 1er au 2 février 2000 IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnole
Génie civil option équipements techniques-énergie	Paris	Toutes	Lycée technique Raspail 5 bis, av. Maurice d' Ocagne 75014 Paris	Du 1er au 4 février 2000 Lycée technique Raspail 5 bis, av. Maurice d' Ocagne 75014 Paris
Génie industriel option structures métalliques	Créteil	Toutes	IUFM de Saint-Denis place du 8 mai 1945 BP 85 93203 Saint-Denis	Du 1er au 4 février 2000 IUFM de Saint-Denis place du 8 mai 1945, BP 85 93203 Saint-Denis
Génie industriel option bois	Amiens	Toutes	Lycée professionnel 319, rue Aristide Briand BP 139 60771 Ribécourt	Du 7 au 11 février 2000 Lycée professionnel 319, rue Aristide Briand BP 139 60771 Ribécourt

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPLP2 (suite) Génie industriel option matériaux souples	Paris	Toutes	Lycée professionnel Turquetil 18, passage Turquetil 75011 Paris	Du 21 au 26 février 2000 Lycée professionnel Turquetil 18, passage Turquetil 75011 Paris
Génie industriel option verre et céramique			Sera communiqué ultérieurement	Seront communiquées ultérieurement
Génie industriel option carrosserie	Limoges	Toutes	Lycée Lavoisier rue Lavoisier 19100 Brive-la-Gaillarde	Du 7 au 8 mars 2000 Lycée Lavoisier rue Lavoisier 19100 Brive-la-Gaillarde
Génie électrique option électronique	Nancy-Metz	Toutes	Lycée Jean Zay 4, rue de la Tuilerie 54800 Jarmy	Du 7 au 9 février 2000 Lycée Jean Zay 4, rue de la Tuilerie 54800 Jarmy
Génie électrique option électrotechnique et énergie	Paris	Toutes	Lycée Louis Armand 319, rue Lecourbe 75015 Paris	Du 14 au 18 février 2000 Lycée Louis Armand 319, rue Lecourbe 75015 Paris
Génie optique	Versailles	Toutes	Lycée Léonard de Vinci 4, avenue Georges Pompidou 92304 Levallois-Perret	Du 2 au 4 février 2000 Lycée Léonard de Vinci 4, avenue Georges Pompidou 92304 Levallois-Perret
Audiovisuel	Créteil	Toutes	Lycée Christophe Colomb 154, rue de Boissy 94370 Sucy-en-Brie	Du 21 au 23 février 2000 Lycée Christophe Colomb 154, rue de Boissy 94370 Sucy-en-Brie
Génie chimique	Paris	Toutes	Lycée professionnel 94, rue Barrault 75013 Paris	Du 23 au 24 février 2000 Lycée professionnel 94, rue Barrault 75013 Paris
Métiers de l'eau	Bordeaux	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce 308 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 2 au 3 février 2000 Lycée St Louis Rue du Capitaine Dupuy BP 233 33028 Bordeaux cedex
Arts appliqués	SIEC	Toutes	Service interacadémique des examens et concours DEC 3 7, rue Ernest Renan 94114 Arcueil cedex	Du 29 février au 3 mars 2000 Service interacadémique des examens et concours 7, rue Ernest Renan 94114 Arcueil cedex
Biotechnologies option biochimie- génie biologique	Lyon	Toutes	Lycée La Martinière av Andréï Sakharov 69338 Lyon cedex 09	Du 1er au 4 mars 2000 av Andréï Sakharov 69338 Lyon cedex 09
Biotechnologies option santé- environnement	Lyon	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce F4 - ML 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Seront communiquées ultérieurement

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPLP2 (suite) Sciences et techniques médico-sociales	Créteil	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce 308 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 13 au 16 mars 2000 Lycée professionnel La Liberté 27, rue de la Liberté 93230 Romainville
Esthétique-cosmétique	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce 308 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 31 janv. au 4 février 2000 Lycée Elisa Lemonnier 20, av Armand Rousseau 75012 Paris
Horticulture			Sera communiqué ultérieurement	Seront communiquées ultérieurement
Communication administrative et bureautique	Lille	Toutes sauf celles des DOM	IUFM de Lille Centre de Villeneuve-d'Ascq 365, rue Jules Guesde 59658 Villeneuve-d'Ascq	Du 2 au 3 février 2000 Le lieu, dans l'académie de Lille, sera communiqué ultérieurement
Comptabilité et bureautique	à déterminer	Guadeloupe, Guyane, Martinique	IUFM de Lille Centre de Villeneuve-d'Ascq 365, rue Jules Guesde 59658 Villeneuve-d'Ascq	Seront communiqués ultérieurement
Vente	Réunion	Réunion, Mayotte	IUFM de Lille Centre de Villeneuve-d'Ascq 365, rue Jules Guesde 59658 Villeneuve-d'Ascq	Seront communiqués ultérieurement
Hôtellerie-restauration option organisation et production culinaire	Paris	Toutes	Lycée hôtelier Jean Quarré 12 rue Jean Quarré 75019 Paris	Du 1er au 3 février 2000 Lycée hôtelier Jean Quarré 12 rue Jean Quarré 75019 Paris
Hôtellerie-restauration option services et commercialisation	Paris	Toutes	Lycée hôtelier Jean Quarré 12 rue Jean Quarré 75019 Paris	Du 1er au 3 février 2000 Lycée hôtelier Jean Quarré 12 rue Jean Quarré 75019 Paris
Modelage mécanique	Limoges	Toutes	Lycée Cabanis 2, bd Henri de Jouvenel BP 409 19311 Brive-la-Gaillarde	Du 29 février au 4 mars 2000 Lycée Cabanis 2, bd Henri de Jouvenel BP 409 19311 Brive-la-Gaillarde
Décolletage				
Outilsage				
Cycles et motocycles	Toulouse	Toutes	Lycée Gallieni 79, route d'Espagne 31082 Toulouse	Du 21 au 22 février 2000 Lycée Gallieni 79, route d'Espagne 31082 Toulouse
Industries papetières	Paris	Toutes	Lycée professionnel 94, rue Barrault 75013 Paris	Du 23 au 24 février 2000 Lycée professionnel 94, rue Barrault 75013 Paris

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPLP2 (suite)	Créteil	Toutes	IUFM de Créteil Département de de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnole	Du 28 février au 3 mars 2000 IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnole
Bâtiment option plâtrerie				
Bâtiment option couverture				
Bâtiment option tailleur de pierre				
Bâtiment option carrelage- mosaïque				
Bâtiment option peinture- revêtements				
Conducteurs d'engins de travaux publics				
Maintenance artisanale des articles textiles	Dijon	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce 308 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 7 au 11 février 2000 Lycée du Castel rue Daubenton 21100 Dijon
Maintenance industrielle des articles textiles				
Sellier-garnisseur			Sera communiqué ultérieurement	Seront communiquées ultérieurement
Techni-verriers	Créteil	Toutes	IUFM de Créteil Département de de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnole	Du 28 février au 3 mars 2000 IUFM de Créteil Département de génie civil 55, bd Raspail 93170 Bagnole
Staff				
Tourneur sur bois	Amiens	Toutes	Lycée professionnel 319, rue Aristide Briand BP 139 60771 Ribécourt	Du 7 au 11 février 2000 Lycée professionnel 319, rue Aristide Briand BP 139 60771 Ribécourt
Sculpteur sur bois				
Ébénisterie				
Ébénisterie d'art				
Marquetterie				
Arts du bois				
Broderie	Paris	Toutes	Lycée professionnel Turquetil 18, passage Turquetil 75011 Paris	Du 21 au 26 février 2000 Lycée professionnel Turquetil 18, passage Turquetil 75011 Paris
Fourrure				
Mode et chapellerie				
Maroquinerie				
Cordonnerie				
Fleurs et plumes				
Tapisserie, couture-décor				
Tapisserie, garniture-décor				
Vannerie				

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPLP2 (suite)	SIEC	Toutes	Service interacadémique des examens et concours DEC 3 7, rue Ernest Renan 94114 Arcueil cedex	Du 29 février au 3 mars 2000 Service interacadémique des examens et concours 7, rue Ernest Renan 94114 Arcueil cedex
Doreur-ornemaniste				
Arts du métal				
Ferronnerie d'art				
Bijouterie				
Gravure-ciselure				
Arts du feu				
Costumier de théâtre				
Arts du livre				
Reliure main				
Verrerie scientifique	Versailles	Toutes	Ministère de l'éducation nationale Bureau DPE - E2 Pièce B5 - MN 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 22 au 23 février 2000 Lycée Léonard de Vinci 4, av Georges Pompidou 92304 Levallois-Perret
Coiffure	Lille	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce 308 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 31 janv. au 4 février 2000 Lycée professionnel Edouard Lalo 11, rue de Thionville BP 15 59009 Lille cedex
Prothèse dentaire	Paris	Toutes	Lycée Rabelais 9, rue Francis de Croisset 75018 Paris	Du 7 au 9 février 2000 Lycée Rabelais 9, rue Francis de Croisset 75018 Paris
Biotechnologies de la mer			Sera communiqué ultérieurement	Seront communiquées ultérieurement
Conducteurs routiers	Grenoble	Toutes	Lycée polyvalent Louis Armand rue du Grand champ BP 24 73020 Chambéry-le-Haut	Du 1er au 5 février 2000 Lycée polyvalent Louis Armand rue du Grand champ BP 24 73020 Chambéry-le-Haut
Navigation fluviale et rhénane	Strasbourg	Toutes	LP Émile Mathis 1, rue du Dauphiné BP 09 67311 Schiltigheim	Du 15 au 16 février 2000 LP Émile Mathis 1, rue du Dauphiné BP 09 67311 Schiltigheim
Industries graphiques	Lille	Toutes	Lycée technique Baggio Bd d'Alsace 59043 Lille	Du 3 au 4 février 2000 Lycée technique Baggio Bd d'Alsace 59043 Lille
Métiers de l'alimentation options Boulangerie Pâtisserie Boucherie Charcuterie Poissonnerie	Lyon	Toutes	Lycée hôtelier Rabelais Chemin du Dodin BP 24 69571 Dardilly cedex	Du 26 au 28 janvier 2000 Lycée hôtelier Rabelais Chemin du Dodin BP 24 69571 Dardilly cedex

CAPET

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPET(suite) Génie mécanique option construction	Toulouse	Toutes	Lycée technique Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi	Du 8 au 12 mars 2000 Lycée technique Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi
Génie mécanique option productive	Toulouse	Toutes	Lycée technique Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi	Du 8 au 12 mars 2000 Lycée technique Louis Rascol 10, rue de la République 81000 Albi
Génie mécanique option microtechniques	Paris	Toutes	Lycée technique Diderot 61, rue David d'Angers 75019 Paris	Du 15 au 16 février 2000 Lycée technique Diderot 61, rue David d'Angers 75019 Paris
Génie civil option structures et ouvrages	Paris	Toutes	Lycée technique Bourseul 15, rue Bourseul 75015 Paris	Du 8 au 9 mars 2000 Lycée technique Bourseul 15, rue Bourseul 75015 Paris
Génie civil option équipements techniques-énergie	Paris	Toutes	Lycée technique Raspail 5 bis, av. Maurice d'Ocagne 75014 Paris	Du 1er au 4 février 2000 Lycée technique Raspail 5 bis, av. Maurice d'Ocagne 75014 Paris
Génie industriel option structures métalliques	Créteil	Toutes	IUFM de Saint-Denis place du 8 mai 1945 BP 85 93203 Saint-Denis cedex	Du 1er au 4 février 2000 IUFM de Saint-Denis place du 8 mai 1945, BP 85 93203 Saint-Denis cedex
Génie industriel option bois	Besançon	Toutes	Lycée technologique du bois rue de Strasbourg 39330 Mouchard	Du 2 au 3 février 2000 Lycée technologique du bois rue de Strasbourg 39330 Mouchard
Génie industriel option matériaux souples	Paris	Toutes	Lycée technique d'Alembert 22, sente des Dorées 75019 Paris	Du 28 février au 1er mars 2000 Lycée technique d'Alembert 22, sente des Dorées 75019 Paris
Génie industriel option matériaux moulés			Sera communiqué ultérieurement	Seront communiquées ultérieurement
Génie électrique option électronique	Nancy-Metz	Toutes	Lycée Louis Bertrand 27, avenue Albert de Brier 54150 Brier	Du 7 au 9 février 2000 Lycée Louis Bertrand 27, av. Albert de Brier 54150 Brier
Génie électrique option électrotechnique et énergie	Strasbourg	Toutes	Lycée technique Louis Marchal 2 route industrielle de la Hardt 67120 Molsheim	Du 31 janv. au 4 février 2000 Lycée technique Louis Marchal 2 route industrielle de la Hardt 67120 Molsheim

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPET(suite) Génie électrique option informatique et télématique	Poitier	Toutes	Lycée Léonce Vieljeux rue Gonthières 17000 La Rochelle	du 14 au 16 février 2000 Lycée Léonce Vieljeux rue Gonthières 17000 La Rochelle
Génie optique	Versailles	Toutes	Lycée Léonard de Vinci 4, avenue Georges Pompidou 92304 Levallois-Perret	Du 2 au 4 février 2000 Lycée Léonard de Vinci 4, av. GeorgesPompidou 92304 Levallois-Perret
Audiovisuel	Créteil	Toutes	Lycée Christophe Colomb 154, rue de Boissy 94370 Sucy-en-Brie	Du 21 au 23 février 2000 Lycée Christophe Colomb 154, rue de Boissy 94370 Sucy-en-Brie
Technologie	Paris	Toutes	Ministère de l'éducation nationale Bureau DPE E2 Pièce F3 - CM 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 21 au 26 février 2000 Le lieu sera communiqué ultérieurement
Industries graphiques	Lille	Toutes	Lycée technique Baggio Bd d'Alsace 59043 Lille	Du 8 au 9 février 2000 Lycée technique Baggio Bd d'Alsace 59043 Lille
Génie chimique	Paris	Toutes	Lycée professionnel 94 rue Barrault 75013 Paris	Du 23 au 24 février 2000 Lycée professionnel 94 rue Barrault 75013 Paris
Métiers de l'eau			Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce 308 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Seront communiquées ultérieurement
Horticulture			Sera communiqué ultérieurement	Seront communiquées ultérieurement
Arts appliqués	SIEC	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce D3 - CT 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 1er au 2 mars 2000 Service interacadémique des examens et concours 7, rue Ernest Renan 94114 Arcueil cedex
Biotechnologies option biochimie- génie biologique	Poitiers	Toutes	Lycée René Josué Valin rue Henri Barbusse 17000 La Rochelle	Du 9 au 11 février 2000 Lycée René Josué Valin rue Henri Barbusse 17000 La Rochelle
Biotechnologies option santé- environnement	Toulouse	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce F4 - ML 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 28 au 29 février 2000 Rectorat de Toulouse DIVEC 135, route de Narbonne 31400 Toulouse

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPET(suite) Imagerie médicale			Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce 308 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Seront communiquées ultérieurement
Techniques hospitalières	Lyon	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce 308 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 31 janv. au 1er fév. 2000 Lycée Blaise Pascal 2 av de Bergeron BP 48 69751 Charbonnières cedex
Sciences et techniques médico-sociales	Lille	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce 308 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 6 au 10 mars 2000 Lycée Sévigné 151, rue de la Malcense BP 506 59208 Tourcoing cedex
Esthétique - cosmétique	Toulouse	Toutes	Ministère de l'éducation nationale bureau DPE E2 pièce 308 - CC 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 28 fév. au 1er mars 2000 Rectorat de Toulouse DIVEC 135, route de Narbonne 31400 Toulouse
Économie et gestion option économie et gestion administrative	Paris	Toutes sauf celles des DOM	Ministère de l'éducation nationale - Bureau DPE E2 Pièce D3 - CT 34, ru e de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 1er au 2 février 2000 École nationale de commerce 70, bd Bessières 75017 Paris
	à déterminer	Guadeloupe, Guyane, Martinique	Ministère de l'éducation nationale - Bureau DPE E2 Pièce D3 - CT 34, ru e de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	seront communiquées ultérieurement
	Réunion	Réunion, Mayotte	Ministère de l'éducation nationale - Bureau DPE E2 Pièce D3 - CT 34, ru e de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	seront communiquées ultérieurement
Économie et gestion option économie et gestion comptable	Paris	Toutes sauf celles des DOM	Ministère de l'éducation nationale - Bureau DPE E2 Pièce D3 - CT 34, ru e de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 18 au 19 février 2000 Lycée Honoré de Balzac 118, bd Bessières 75017 Paris
	à déterminer	Guadeloupe, Guyane, Martinique	Ministère de l'éducation nationale - Bureau DPE E2 Pièce D3 - CT 34, ru e de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	seront communiquées ultérieurement
	Réunion	Réunion, Mayotte	Ministère de l'éducation nationale - Bureau DPE E2 Pièce D3 - CT 34, ru e de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	seront communiquées ultérieurement

Spécialité	Centres inter-académiques	Académies rattachées	Lieu d'envoi des rapports	Dates des épreuves d'admissibilité
CAPET(suite) Économie et gestion option économie et gestion commerciale	Nancy-Metz	Toutes	Lycée Stanislas 468 rue de Vandœuvre 54600 Villers-lès-Nancy	Du 8 au 10 février 2000 Lycée Stanislas 468 rue de Vandœuvre 54600 Villers-lès-Nancy
Économie et gestion option économie, informatique et gestion	Amiens	Toutes	Lycée Robert de Luzarches rue Jules Barni 80000 Amiens	Du 7 au 9 février 2000 Lycée Robert de Luzarches rue Jules Barni 80000 Amiens
Hôtellerie-tourisme option techniques de production	Versailles	Toutes	Lycée d'hôtellerie et de tourisme de St-Quentin-en-Yvelines place François Rabelais 78280 Guyancourt	Du 31 janv. au 2 fév. 2000 Lycée d'hôtellerie et de tourisme de St-Quentin-en-Yvelines place François Rabelais 78280 Guyancourt
Hôtellerie-tourisme option techniques de service et d'accueil	Versailles	Toutes	Lycée d'hôtellerie et de tourisme de St-Quentin-en-Yvelines place François Rabelais 78280 Guyancourt	Du 31 janv. au 2 fév. 2000 Lycée d'hôtellerie et de tourisme de St-Quentin-en-Yvelines place François Rabelais 78280 Guyancourt
Hôtellerie-tourisme option tourisme	Poitiers	Toutes	Ministère de l'éducation nationale - Bureau DPE E2 Pièce D3 - DG 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09	Du 8 au 9 février 2000 Lycée technologique hôtelier av des Minimes BP 509 17022 La Rochelle

N.B : Les informations correspondant aux sections et options non mentionnées ci-dessus seront disponibles sur minitel (3615 EDUTELPLUS).

ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT	NOR : MENF9902512N RLR : 531-7	NOTE DE SERVICE N°99-190 DU 25-11-1999	MEN DAF C1
--	-----------------------------------	---	---------------

Accès des maîtres contractuels ou agréés aux échelles de rémunération de professeur agrégé - année 1999-2000

Réf. : D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod.

Texte adressé aux recteurs d'academie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La présente note de service fixe les conditions de préparation des listes d'aptitude à établir au titre de l'année scolaire 1999-2000 pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat aux échelles de rémunération de professeur agrégé.

Pour tenir compte de la modification apportée à l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs

agrégés de l'enseignement du second degré, le principe d'un appel à candidature est désormais retenu. Par conséquent, il vous appartient de procéder à une large information des maîtres contractuels concernés par une promotion à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, en portant à leur connaissance les dates et les modalités de dépôt des candidatures.

I - Conditions générales de recevabilité des candidatures

Les maîtres concernés doivent être en fonctions au 1er septembre 1999 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de mobilité). Les maîtres doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- bénéficiaire de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel du deuxième grade. Dans ce dernier cas, les postulants devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;

- être âgés de quarante ans au moins au 1er octobre 1999 ;

- justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeur de lycée professionnel du 2ème grade.

À cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

Les années de services effectuées à temps partiel en application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982, sont considérées comme années de services effectifs d'enseignement dans le décompte des dix ans exigés.

Les années de services effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 doivent être prises en compte au prorata de la quotité de service, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation dans les conditions prévues à l'article 4 des décrets n° 60-745 et n° 60-746 du 28 juillet 1960 modifiés.

En revanche, les années de service effectuées à temps incomplet à compter du 1er janvier 1997 doivent être décomptées comme des années de service à temps complet.

La durée du service national est exclue.

II - Mise en forme des propositions d'inscription

Les dossiers de candidature qui vous sont adressés doivent, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 octobre 1999 pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, être accompagnés par :

- une lettre de motivation de deux pages maximum, décrivant la diversité des expériences

professionnelles du candidat ;

- un curriculum vitae, selon le modèle joint en annexe I, qui ne devra pas dépasser trois pages. Il vous appartient d'examiner tous les dossiers après avoir préalablement recueilli les avis nécessaires, notamment ceux des membres des corps d'inspection chargés de l'évaluation pédagogique des maîtres. Ces avis s'appuieront sur les éléments prévus par l'arrêté précité : lettre de motivation et curriculum vitae.

Ensuite, il vous appartient d'arrêter les propositions soumises à la commission consultative mixte académique et d'établir le classement des candidats retenus.

Critères de choix

Les propositions doivent concerner des personnels qui ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions de compétences exceptionnelles justifiant cette promotion. Une attention spéciale est portée à la situation des enseignants affectés dans des établissements où les conditions d'exercice sont particulièrement difficiles.

Par ailleurs, il convient notamment de prendre en compte :

- le mode d'accès dans le corps

- la note pédagogique

- les titres et notamment la bi-admissibilité à l'agrégation

- l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, chef de travaux...).

III - Établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement

Les tableaux de propositions sont établis conformément au modèle joint en annexe II. Les propositions sont classées par discipline et, dans chaque discipline, par ordre de mérite. Les tableaux devront être accompagnés des fiches individuelles, des rapports d'inspection, des attestations de diplômes et d'admissibilité et des documents prévus par l'arrêté pris en application de l'article 5 du statut (lettre de motivation et curriculum vitae).

En cas de non-proposition dans une discipline, je vous demande de me faire parvenir un état néant. Les tableaux de proposition, revêtus de votre signature, me seront transmis **pour le 15 décembre 1999**.

Vos propositions seront soumises par mes soins

aux groupes concernés de l'inspection générale dont l'avis est requis préalablement à l'établissement de la liste d'aptitude.

IV - Reclassement

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrégé ne sont pas tenus à l'accomplissement d'une période probatoire et font l'objet d'un reclassement immédiat.

Je vous prie de trouver ci-après en annexe III le tableau de répartition des promotions.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières,
L'administratrice civile, chargée
de la sous-direction de l'enseignement privé
Annick WAGNER

Annexe I

CURRICULUM VITAE

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Titres universitaires français :

Diplômes, qualifications, titres étrangers :

Concours obtenu(s) (1)

Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

Activités en matière :

- d'enseignement :

- de recherche :

- d'administration et autres responsabilités collectives :

Fait à

le

Signature

(1) Éventuellement bi-admissibilité à l'agrégation.

Annexe II

PROPOSITION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS AGRÉGÉS - ANNÉE SCOLAIRE 1999-2000

Discipline d'agrégation d'accueil :

Académie :

Ou établissement :

Ou organisme :

NOM PRÉNOM	CORPS GRADE ÉCHELON	DATE DE NAISSANCE	MODE D'ACCÈS AU CORPS	NOTE PÉDAGOGIQUE	BI- ADMISSIBILITÉ	TITRES	ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE	SERVICE, EMPLOI OCCUPÉ OU FONCTIONS ASSURÉES

Avis de la CCMIA :
Réunie le :

Fait à
le
Signature de l'autorité compétente

Annexe III

TOUR EXTÉRIEUR AGRÉGÉS 1999

SECTIONS ET OPTIONS	RÉPARTITION 1999
Philosophie	1
Lettres classiques	1
Lettres modernes	3
Grammaire	0
Histoire-géographie	2
Sciences économiques et sociales	0
Allemand	1
Anglais	1
Espagnol	1
Arabe	0
Hébreu	0
Italien	0
Portugais	0
Russe	0
Mathématiques	5
Sciences physiques	2
Sciences de la vie et de la Terre	1
Biochimie	0
Mécanique	0
Génie civil	0
Génie mécanique	1
Génie électrique	1
Économie et gestion	2
Éducation musicale et chant choral	0
Arts plastiques	0
EPS	1
TOTAL	23

EXAMEN
PROFESSIONNEL

NOR : MENA9902534A
RLR : 624-1

ARRÊTÉ DU 25-11-1999

MEN
DPATE C4

Recrutement de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN, spécialité B - année 2000

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 96-273 du 26-3-1996 ; D. n° 96-822 du 16-9-1996 ; A. du 20-9-1996; A. du 27-9-1996; A du 6-3-1997

Article 1 - Un concours externe, un concours interne et un examen professionnel d'accès au

corps des techniciens de laboratoire spécialité B (sciences physiques et industrielles) seront organisés au titre de l'année 2000.

Article 2 - Le concours externe et le concours interne sont constitués dans leur phase d'admissibilité d'une épreuve écrite scientifique de deux heures (coefficient 1) qui se déroulera le lundi 28 février 2000 de 9 heures à 11 heures:
 - au chef-lieu de chaque académie,
 - dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon,
 - et à Abidjan, Antananarivo, Dakar, Rabat, Tunis.

L'examen professionnel est composé dans sa phase d'admissibilité de l'étude par le jury d'un dossier visé par le supérieur hiérarchique du candidat comprenant:

- un formulaire de candidature, comportant notamment un état détaillé des services du candidat mentionnant, le cas échéant, les diplômes obtenus et les formations suivies,
- la description par le candidat des activités qu'il exerce, faisant apparaître, le cas échéant, sa contribution au fonctionnement d'un laboratoire,
- la description succincte par le candidat de l'ensemble de sa carrière professionnelle et des éventuels travaux réalisés.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 1). À l'issue de la phase d'admissibilité, le jury, en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 8 sur 20, dresse la liste des candidats retenus pour subir l'épreuve d'admission.

Article 3 - Les registres d'inscription seront ouverts à partir du lundi 6 décembre 1999.

Les inscriptions télématiques s'effectueront en composant le 36 14 EDUTEL mot clé CAR.

Le registre des inscriptions télématiques sera clos le lundi 3 janvier 2000, date après laquelle les candidats recevront un formulaire de demande de confirmation d'inscription.

Les confirmations d'inscription devront être:

- soit déposées dans les centres d'inscription le **jeudi 20 janvier 2000 à 17 heures au plus tard**,
- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le jeudi 20 janvier 2000 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les candidats exerçant dans les centres ouverts dans les territoires d'outre-mer (Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon) ainsi que dans les centres ouverts à l'étranger (Abidjan, Antananarivo, Dakar, Rabat, Tunis), les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement tenus à la disposition des candidats à partir du lundi 6 décembre 1999 jusqu'au lundi 3 janvier 2000 à 17 heures.

Ces formulaires devront être:

- soit déposés dans les centres d'inscription pour

le **jeudi 20 janvier 2000 à 17 heures au plus tard**, - soit confiés au service postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le jeudi 20 janvier 2000 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun formulaire de confirmation ou dossier d'inscription déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Les candidats qui ne sont pas titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique mais pouvant justifier d'une formation équivalente accompagneront leur confirmation d'inscription ou leur dossier d'inscription d'une demande de dérogation à laquelle seront jointes toutes les pièces justificatives.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un des États membres de l'Union européenne accompagneront leur confirmation d'inscription ou leur dossier d'inscription au concours d'une demande d'assimilation au baccalauréat de leur diplôme à laquelle seront jointes toutes les pièces justificatives.

Les candidats aux concours externe, interne et à l'examen professionnel feront connaître en s'inscrivant l'option dans laquelle ils souhaitent être interrogés à l'épreuve pratique d'admission.

En outre les candidats à l'examen professionnel joindront à la confirmation ou au dossier de candidature le dossier tel que prévu à l'article 2.

Article 4 - Les candidats déclarés admissibles aux concours externe, interne et à l'examen professionnel seront convoqués à Paris à compter du 15 mai 2000.

Article 5 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

COMITÉ TECHNIQUE
PARITAIRE

NOR : MENF9902506A
RLR : 610-8

ARRÊTE DU 9-11-1999
JO DU 19-11-1999

MEN
DAF C1

Répresentativité des organisations syndicales au CTP ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. not. art. 15; D. n° 83-1253 du 30-12-1983; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod.; D. n° 84-431 du 6-6-1984 mod.; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod.; D. n° 88-651 du 6-5-1988 mod. par D. n° 90-1132 du 20-12-1990 et D. n° 93-95 du 19-1-1993; D. n° 94-360 du 6-5-1994 mod. par D. n° 99-506 du 17-6-1999

Article 1 - En application des deux premiers alinéas de l'article 4 du décret du 6 mai 1994 susvisé, la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche est appréciée compte tenu du nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel dans les commissions administratives paritaires ou dans le comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire régi par le décret n° 83-1253 du 30 décembre 1983 susvisé et pour les personnels en fonction au Centre national des œuvres universitaires et scolaires au vu des résultats obtenus par les organisations syndicales pour assurer la représentation des personnels au comité technique paritaire central institué auprès du directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

En application du troisième alinéa de l'article 4 du décret du 6 mai 1994 susvisé, pour les personnels, titulaires ou non titulaires pour lesquels la représentativité des organisations syndicales ne peut être appréciée suivant les modalités définies à l'alinéa précédent, une consultation de ces personnels est organisée.

Article 2 - Sont électeurs les personnels des établissements publics d'enseignement supérieur et des établissements publics scientifiques et technologiques, titulaires, stagiaires et agents publics non titulaires à l'exception des personnels suivants:

- personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire: professeurs des universités et maîtres de conférences régis par le décret du 6 juin 1984 susvisé, maîtres-assistants, chefs de travaux et assistants;
- personnels enseignants de l'École nationale supérieure des arts et métiers régis par le décret du 6 mai 1988 susvisé;
- personnels régis par le décret du 30 décembre 1983 susvisé;
- personnels ingénieurs, techniques et administratifs de recherche et de formation régis par le décret du 31 décembre 1985 susvisé;
- personnels des bibliothèques et des musées: conservateurs généraux et conservateurs des bibliothèques, bibliothécaires, bibliothécaires adjoints spécialisés, bibliothécaires adjoints, inspecteurs de magasinage, magasiniers en chef, magasiniers spécialisés, conservateurs des musées d'histoire naturelle et des musées d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, surveillants, gardiens et brigadiers du Conservatoire national des arts et métiers;
- personnels enseignants du second degré et personnels d'éducation et d'orientation.

Les agents en congé annuel, en congé de maladie, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en congé de grave maladie, en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental, en congé de formation syndicale, en congé de formation professionnelle, en cessation progressive d'activité, sont réputés comme étant en activité et sont électeurs.

Article 3 - Peuvent se présenter à la consultation électorale, prévue à l'article 1er ci-dessus, les organisations syndicales visées au quatrième alinéa de l'article 14 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Si aucune organisation syndicale représentative n'a fait acte de candidature ou si le nombre de votants constaté par les émargements portés sur les listes électorales est inférieur à la moitié du nombre des personnels appelés à voter, il est procédé à un second scrutin auquel toute organisation syndicale pourra participer. Ce second

scrutin est organisé aux dates fixées dans le calendrier annexé au présent arrêté, selon qu'aucune organisation représentative n'a présenté de candidature ou selon que la participation au premier tour de scrutin a été inférieure au taux indiqué ci-dessus.

Article 4 - Les organisations syndicales qui désirent participer à la consultation dans les conditions prévues au 1er alinéa de l'article 3 ci-dessus adressent par lettre recommandée avec avis de réception ou déposent leur candidature au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (direction des affaires financières, bureau DAF C1, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris), au plus tard à la date limite fixée par le calendrier joint en annexe.

Les actes de candidature indiquent le nom d'un agent habilité à représenter son organisation dans toutes les opérations électorales et sont accompagnés d'un exemplaire de la profession de foi et du bulletin de vote.

Si un second scrutin est organisé, les actes de candidature devront être déposés dans les mêmes conditions, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe.

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie arrête la liste des organisations admises à participer à la consultation.

Article 5 - Les chefs des établissements mentionnés à l'article 2 arrêtent les listes électorales aux dates prévues dans le calendrier annexé au présent arrêté.

Lorsqu'il est constitué, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous, des sections de vote, ils arrêtent la liste des électeurs appelés à voter dans chacune de ces sections. Les listes électorales sont affichées au siège de l'établissement et dans chaque section de vote.

Les demandes de rectification d'erreur matérielle formulées par les électeurs doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception au chef d'établissement concerné, dans les onze jours à compter du lendemain de la date d'affichage. Il statue sans délai sur ces réclamations.

Article 6 - Il est constitué, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, un bureau de vote central (direction

des affaires financières, bureau DAF C1) présidé par le ministre ou son représentant et comprenant en outre deux assesseurs désignés par lui. Chaque organisation syndicale participant à la consultation peut désigner un représentant au sein de ce bureau de vote.

Il est constitué dans chaque établissement, un bureau de vote spécial présidé par le chef d'établissement ou son représentant et comprenant en outre deux assesseurs désignés par lui. Chaque organisation syndicale participant à la consultation peut désigner un représentant au sein de ce bureau de vote.

Le bureau de vote spécial se prononce sur toute difficulté touchant aux opérations électorales.

Lors de l'organisation du premier tour de scrutin, il recense, à partir des listes d'émargement remplies selon les modalités fixées aux articles 8 et 12 du présent arrêté, le nombre de votants. Il établit un procès verbal mentionnant le nombre de personnes appelées à voter et le nombre de votants, et le transmet au bureau de vote central.

Le bureau de vote spécial procède au dépouillement du scrutin après décision du bureau de vote central constatant que le nombre de votants est au moins égal à la moitié du nombre de personnels appelés à voter.

Si un second tour de scrutin est organisé, le bureau de vote spécial procède au dépouillement du scrutin.

Article 7 - Des sections de vote, chargées de recueillir les suffrages peuvent être créées par décision du chef d'établissement.

Les sections de vote comprennent un président et un secrétaire désignés par le chef de service auprès duquel elles sont placées, ainsi que le cas échéant, un délégué de chaque liste en présence.

Article 8 - Le vote a lieu au scrutin secret et sous double enveloppe. Le vote par procuration n'est pas admis.

Chaque établissement met à la disposition des électeurs, au plus tard à la date fixée par le calendrier annexé au présent arrêté, les bulletins de vote, les professions de foi ainsi que les enveloppes.

Chaque électeur est invité à indiquer l'organisation syndicale par laquelle il entend être représenté au comité technique paritaire

ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les opérations électorales sont publiques et se déroulent pendant les heures de service; le scrutin est ouvert pendant sept heures, aux heures fixées par décision du chef de l'établissement. L'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine.

Cette première enveloppe est placée dans une enveloppe n° 2, fermée, qui doit porter les noms patronymique et marital, prénom, affectation et signature de l'électeur intéressé.

Chaque électeur émerge la liste électorale en face de son nom.

Article 9 - Sont considérés comme nuls et n'entrent pas en compte dans les suffrages exprimés les votes émis dans les conditions suivantes :

- les bulletins blancs;
- les bulletins non conformes au modèle type;
- les bulletins comportant des surcharges ou des ratures;
- les bulletins multiples concernant différentes organisations syndicales;
- les bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître;
- les bulletins trouvés dans une enveloppe n° 2 sans enveloppe n° 1;
- les bulletins trouvés sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires;
- les bulletins ou enveloppes n° 1 portant des signes de reconnaissance;
- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple sous une même enveloppe n° 2;
- les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature de l'électeur, ou sur lesquelles le nom est illisible.

Sont considérés comme valablement exprimés et comptent pour un seul vote les bulletins multiples concernant une même organisation syndicale.

Article 10 - Le vote peut avoir lieu par correspondance.

Article 11 - Le vote par correspondance s'effectue de la façon suivante:

L'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 ne comportant aucune marque ou

distinction permettant d'en déterminer l'origine. Cette première enveloppe est placée dans une enveloppe n° 2 qui doit porter les noms patronymique et marital, prénom, affectation et signature de l'électeur intéressé.

Cette deuxième enveloppe est fermée et placée dans une enveloppe n° 3 portant l'adresse du bureau de vote ou, le cas échéant, de la section de vote auquel il est rattaché. Ce pli doit parvenir au bureau de vote, ou, le cas échéant, à la section de vote, avant la clôture du scrutin.

Article 12 - Le recensement des votes par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes :

- les enveloppes n° 3 sont ouvertes;
- au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 3, la liste électorale est émarginée et l'enveloppe n° 2 contenant l'enveloppe n° 1 est déposée dans l'urne.

Sont mises à part, sans être ouvertes:

- les enveloppes n° 3 parvenues au bureau ou à la section de vote après la clôture du scrutin.

Sont mises à part:

- les enveloppes n° 2 non signées ou ne comportant pas le nom de l'électeur ou sur lesquelles cette mention est illisible;
- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même électeur, toutefois le nom de l'électeur dont émanent ces enveloppes est émarginé sur la liste électorale.

Sont mis à part:

- les bulletins ou enveloppes n° 1 trouvés dans l'enveloppe n° 3 sans l'enveloppe n° 2.

Article 13 - Chaque bureau de vote spécial, après avoir procédé au dépouillement du scrutin détermine le nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale.

Les opérations de recensement, dépouillement des votes et décomptes des voix obtenues par chaque organisation syndicale sont consignées dans un procès-verbal.

Le procès-verbal mentionne:

- le nombre d'électeurs inscrits;
- le nombre de votants;
- le nombre de bulletins blancs ou nuls;
- le nombre de suffrages valablement exprimés;
- le nombre total de voix obtenues par chaque organisation syndicale.

Sont annexés à ce procès-verbal les enveloppes

qui ont été écartées sans être ouvertes, les bulletins mis à part et les votes considérés comme nuls.

Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote après l'heure de clôture du scrutin sont renvoyés aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de réception. Le procès-verbal et ses annexes sont transmis, sous pli scellé et recommandé avec avis de réception au bureau de vote central au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (direction des affaires financières, bureau DAF C1, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris).

Article 14 - Le bureau de vote central proclame les résultats du scrutin.

Article 15 - Sans préjudice des dispositions du sixième alinéa de l'article 14 de la loi du 11

janvier 1984 susvisée, les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Article 16 - Le directeur des affaires financières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Annexe

PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Date limite de dépôt des candidatures par les organisations syndicales et d'un exemplaire des professions de foi	mardi 7 décembre 1999 à 9 h
Date d'ouverture des plis concernant les professions de foi	jeudi 9 décembre 1999
Date limite d'affichage des listes d'électeurs	vendredi 17 décembre 1999
Date limite de mise à disposition du matériel de vote aux électeurs	vendredi 21 janvier 2000
Tour de scrutin	vendredi 4 février 2000
Établissement des procès-verbaux mentionnant le nombre de personnes appelés à voter et le nombre de votants	vendredi 4 février 2000
Date limite de transmission des procès-verbaux de recensement au bureau central	lundi 7 février 2000
Décision du bureau central précisant s'il peut être procédé au dépouillement	jeudi 10 février 2000
Dépouillement des votes	vendredi 11 février 2000
Envoi des procès verbaux au ministère	lundi 14 février 2000
Proclamation des résultats	vendredi 18 février 2000

SECOND TOUR DE SCRUTIN	Lorsque aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentative au 1er tour	Lorsque le quorum requis n'est pas atteint
Date limite de dépôt des candidatures par les organisations syndicales et d'un exemplaire des professions de foi	lundi 13 décembre 1999 à 9 h	lundi 14 février 2000 à 9 h
Date d'ouverture des plis concernant les professions de foi	mercredi 15 décembre 1999	jeudi 17 février 2000
Date limite d'affichage des listes d'électeurs	vendredi 17 décembre 1999	lundi 28 février 2000
Date limite de mise à disposition du matériel de vote aux électeurs	vendredi 21 janvier 2000	mardi 14 mars 2000
Tour de scrutin	vendredi 4 février 2000	mardi 28 mars 2000
Dépouillement des votes	lundi 7 février 2000	jeudi 30 mars 2000
Date limite de transmission des procès-verbaux au ministère	mardi 8 février 2000	vendredi 31 mars 2000
Proclamation des résultats	vendredi 18 février 2000	vendredi 7 avril 2000

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE	NOR : MENF9902507C RLR : 610-8	CIRCULAIRE N°99-189 DU 25-11-1999	MEN DAF C1
-------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	---------------

Organisation de l'élection des représentants des organisations syndicales au CTP ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux présidents et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur; aux directeurs généraux des établissements publics, scientifiques et technologiques

■ Pour le renouvellement du CTPMESR, deux modalités d'appréciation conjointes de la représentativité syndicale, prévues à l'article 4 du décret n°94-360 du 6 mai 1994 modifié, doivent être utilisées. En effet, la représentativité des organisations syndicales appelées à siéger audit comité s'apprécie:

- d'une part, directement sur la base des résultats aux élections aux commissions administratives paritaires des corps relevant du CTPMESR, au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire et au comité technique pari-

taire central du Centre national des œuvres universitaires et scolaires;

- d'autre part, pour les personnels titulaires ou non titulaires pour lesquels la représentativité des organisations syndicales ne peut être appréciée selon les modalités définies ci-dessus, par l'intermédiaire d'une consultation de ces personnels, organisée selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'arrêté du 9 novembre 1999 (JO du 19-11-1999 et publié dans ce B.O. pages 2237 à 2341) fixant les modalités de cette consultation prévoit que les opérations électorales ont lieu dans les établissements publics d'enseignement supérieur et dans les établissements publics scientifiques et technologiques, sous la responsabilité des chefs d'établissement concernés. Il fixe en outre les étapes du calendrier électoral, qu'il conviendra de respecter scrupuleusement.

La présente circulaire a pour objet de vous apporter toutes précisions nécessaires à l'organisation de cette consultation.

I - OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES AUX ÉLECTIONS

A - Inscription sur les listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées dans chaque établissement par le chef d'établissement.

La situation des électeurs est appréciée à la date du scrutin soit le **4 février 2000** pour le premier tour et le **28 mars 2000** pour le second tour.

1 - Sont électeurs les personnels titulaires, les personnels stagiaires et les personnels contractuels en fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur et dans les établissements publics scientifiques et technologiques, appartenant notamment aux catégories suivantes:

a) Enseignants-chercheurs appartenant aux corps propres des grands établissements (Collège de France, Conservatoire national des arts et métiers, École centrale des arts et manufactures, École pratique des hautes études, École des hautes études en sciences sociales, École nationale des chartes, Écoles normales supérieures, Institut national d'hydrologie et de climatologie, Institut national des langues et civilisations orientales, Muséum national d'histoire naturelle, ainsi que les personnels relevant du Conseil national des astronomes et physiciens institué par le décret n° 86-433 du 12 mars 1986);

b) Personnels enseignants et hospitaliers en fonctions dans les centres hospitaliers et universitaires :

- professeurs des universités-praticiens hospitaliers, maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers, praticiens hospitaliers, praticiens hospitaliers universitaires, chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux et assistants hospitaliers universitaires régis par le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers, ainsi que les chefs de travaux des universités-assistants des hôpitaux;

- professeurs des universités-praticiens hospitaliers et maîtres de conférences des universités praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, régis par le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990

modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ainsi que les professeurs du premier et du deuxième grade de chirurgie dentaire;

- personnels associés et invités dans les disciplines médicales et odontologiques régis par les décrets n° 91-966 du 20 septembre 1991 et n° 93-128 du 27 janvier 1993;

- chargés et attachés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques régis par le décret n° 86-555 du 14 mars 1986 modifié;

c) Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et personnels sociaux et de santé (ATOSS) gérés par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, en fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur, et, le cas échéant, dans les établissements scientifiques et technologiques, en particulier:

- personnels occupant des emplois de secrétaire général d'université, de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, d'agent comptable;

- personnels de l'administration scolaire et universitaire (ASU) : corps de conseillers d'administration scolaire et universitaire, d'attachés d'administration scolaire et universitaire et de secrétaires d'administration scolaire et universitaire;

- assistantes ou assistants de service social et infirmières ou infirmiers;

- adjoints administratifs et agents administratifs des services déconcentrés;

- techniciens, maîtres ouvriers, ouvriers professionnels, ouvriers d'entretien et d'accueil;

- agents des services techniques des services déconcentrés.

d) Personnels enseignants du premier degré affectés dans un établissement public d'enseignement supérieur (instituteurs, professeurs des écoles).

e) Tous les personnels non titulaires de droit public, en fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur et dans les établissements publics scientifiques et technologiques y compris ceux qui sont rémunérés sur

le budget des établissements.

Ainsi, les personnels recrutés en application des articles 4, 5 et 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, doivent être inscrits sur les listes électorales. Dès lors, sont exclus les agents engagés pour exécuter un acte déterminé (exemple: conférences, intervention ponctuelle) qui ne sont pas régis par les dispositions du décret du 17 janvier 1986 susmentionné (cf. article 1er de ce texte).

Il va de soi que ne peuvent être inscrits sur les listes électorales que les agents non titulaires dont le contrat est en cours d'exécution au moment du scrutin.

En ce qui concerne les personnels enseignants des établissements d'enseignement supérieur, il s'agit notamment:

- des lecteurs, répétiteurs et maîtres de langues étrangères recrutés dans les conditions définies par les décrets n° 87-754 et n° 87-755 du 14 septembre 1987;
- des attachés temporaires d'enseignement et de recherche recrutés dans les conditions définies par le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié;
- des moniteurs et allocataires moniteurs normaliens engagés dans les conditions définies par le décret n° 89-794 du 30 octobre 1989 et par le décret n° 92-1229 du 19 novembre 1992;
- des enseignants associés ou invités régis par les décrets n° 85-733 du 17 juillet 1985 et n° 91-267 du 6 mars 1991;
- des enseignants contractuels de type second degré recrutés en application du décret n° 92-131 du 5 février 1992;
- les personnels recrutés, après avis du conseil ou de la commission compétente, sur la base du premier alinéa de l'article 4 du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié (ou de la première phrase du quatrième alinéa de cet article) pour effectuer un nombre déterminé de vacations sur l'année universitaire sont électeurs ainsi que les vacataires maintenus en fonction en application de l'article 19 du décret n° 82-822 du 6 octobre 1982, maintenu en vigueur par l'article 8 du décret du 29 octobre 1987. En revanche, les

personnels recrutés sur la base du troisième alinéa de l'article 4 du même décret (ou de la dernière phrase du quatrième alinéa du même article) pour effectuer des vacations occasionnelles n'ont donc pas la qualité d'électeur.

En ce qui concerne les personnels contractuels des établissements publics scientifiques et technologiques, sont électeurs l'ensemble des personnels ayant la qualité d'agent non titulaire de droit public précédemment définie. À titre d'exemple, tel est le cas des personnels contractuels techniques et administratifs du Centre national de recherche scientifique demeurant régis par le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959.

2 - Ne sont pas concernés par la consultation, les personnels en fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur ou les établissements publics scientifiques et technologiques, dont la représentation peut être appréciée sur la base des résultats aux élections aux commissions administratives paritaires ou au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire.

Tel est le cas pour:

- les enseignants-chercheurs régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié ;
- les personnels régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié;
- les personnels enseignants de l'École nationale supérieure des arts et métiers;
- les personnels ingénieurs techniques et administratifs de recherche et de formation (décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié);
- les personnels appartenant aux corps de la filière bibliothèque et musée;
- les personnels enseignants du second degré et personnels d'éducation et d'orientation. S'agissant de cette dernière catégorie d'agents, je vous rappelle que la note de service n° 99-112 du 21 juillet 1999 relative, notamment, à l'organisation des élections professionnelles aux CAP des corps du second degré, prévoit que les votes des personnels affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur doivent faire l'objet d'une comptabilisation distincte (annexe technique II).

B - Notification des listes électorales

Les listes électorales comportent mention des noms patronymique et marital, prénom, qualité et affectation des agents appelés à voter.

Il appartient aux chefs d'établissement de faire procéder à l'affichage des listes électorales au siège de l'établissement et, le cas échéant, dans chaque section de vote, aux dates prévues par le calendrier électoral. Les chefs d'établissement veillent à ce que les électeurs soient informés par tous moyens des lieux et heures prévus pour la consultation.

Pendant un délai de onze jours à compter du lendemain de l'affichage des listes, les électeurs peuvent adresser à l'établissement, par lettre recommandée avec avis de réception, des demandes de rectification des listes électorales. Les rectifications et adjonctions aux listes électorales devront être portées à la connaissance des électeurs notamment par voie d'affichage. Je vous rappelle que la liste électorale est un document administratif, communicable, le cas échéant sur support informatique, à toute organisation syndicale qui en fait la demande.

C - Dispositions relatives aux candidatures

Les actes de candidatures présentés par les organisations syndicales doivent parvenir par lettre recommandée avec avis de réception ou être déposés au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DAF C1, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Chaque acte de candidature, lors de son dépôt au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (bureau DAF C1) devra être accompagné d'une profession de foi, d'un bulletin de vote et d'une note désignant un délégué autorisé à représenter l'organisation considérée auprès de l'administration centrale lors des opérations électorales.

C.1 Moyens de vote

Les professions de foi devront se présenter sous la forme d'une page recto-verso maximum format A3 et seront transmises sous pli cacheté lors du dépôt des candidatures.

Les délégués habilités à représenter l'organisation candidate seront convoqués aux dates

fixées par le calendrier électoral à une réunion au cours de laquelle les plis comportant les professions de foi seront décachetés. Ils prendront connaissance de celles-ci.

Un tirage au sort déterminera l'ordre d'affichage des professions de foi dans les lieux de vote. Les bulletins de vote devront se présenter sous la forme d'une page recto, format 21 x 14,5 cm. Sur ce bulletin figure l'objet de la consultation "élection en vue d'apprécier la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche", la date du scrutin, le nom et le cas échéant le sigle du syndicat, et éventuellement le nom de l'union à caractère national à laquelle le syndicat est affilié.

Les maquettes des professions de foi et des bulletins de vote remises par les syndicats seront transmises par l'administration centrale aux établissements, par l'intermédiaire des rectorats s'agissant des établissements publics d'enseignement supérieur.

Les enveloppes n° 1 et 2 sont de couleur blanche.

Sur l'enveloppe n° 1 (format 14 x 9cm) ne doit figurer aucune marque ou distinction. Sur l'enveloppe n° 2 (format 16 x 11,5 cm) figurent les mentions suivantes:

- "nom patronymique", "nom marital", "prénom", "affectation" et "signature" de l'électeur. Cette enveloppe doit pouvoir être cachetée.

Sur l'enveloppe n° 3 de couleur blanche (format 22,9 x 16,2 cm) figure l'adresse du bureau de vote ou, le cas échéant, de la section de vote auquel l'électeur est rattaché.

Un modèle de chaque enveloppe figure en annexe 1.

Il appartient aux établissements de reproduire l'ensemble de ces documents.

II - OPÉRATIONS ÉLECTORALES

La date du scrutin et de réception des votes par correspondance dans les établissements est fixée au 4 février 2000 pour le premier tour de scrutin, et au 28 mars 2000 ou au 4 février 2000 si aucune organisation syndicale n'a présenté de candidature pour le second tour de scrutin.

Le vote a lieu au scrutin secret et sous double

enveloppe.

Chaque établissement met à disposition des électeurs le matériel de vote au plus tard à la date fixée par le calendrier électoral sur leur lieu de travail ou, dans la mesure du possible, à leur domicile en cas d'absence liée à l'un des motifs ne faisant pas perdre la qualité d'électeur (exemples : congés de maladie, congé de maternité ou d'adoption, congé parental, congé de formation syndicale ou professionnelle).

A - Vote dans les établissements

Il est constitué, dans chaque établissement, un seul bureau de vote spécial composé du chef d'établissement ou de son représentant et de deux assesseurs désignés par lui (il n'est pas créé de bureau de vote spécial dans les antennes relevant d'un établissement). Chaque organisation syndicale participant à la consultation peut désigner un représentant au sein de ce bureau de vote.

Le chef d'établissement ou son représentant préside le bureau de vote spécial. Il est responsable du bon déroulement des opérations de vote.

Pour faciliter le déroulement des opérations électorales et éviter que les électeurs soient contraints de se déplacer au bureau de vote spécial, les chefs d'établissement sont invités à prévoir la création de sections de vote, notamment en cas d'implantation géographique dispersée. Les sections de vote comprennent un président et un secrétaire désignés par le chef de service auprès duquel elles sont placées. Chaque organisation syndicale participant à la consultation peut désigner un représentant au sein de ce bureau de vote.

Les opérations électorales sont publiques et se déroulent durant les heures de services, le scrutin est ouvert pendant sept heures, aux heures fixées par décision du chef d'établissement.

L'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine.

Cette première enveloppe est placée dans une enveloppe n° 2, fermée, qui doit porter les noms patronymique et marital, prénom, affectation et

signature de l'électeur intéressé.

Chaque électeur émerge la liste électorale en face de son nom.

B - Vote par correspondance

Les électeurs ont la possibilité de voter par correspondance.

L'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 ne comportant aucune marque de distinction permettant d'en déterminer l'origine.

Cette première enveloppe est fermée et placée dans une enveloppe n° 2 qui doit porter les noms patronymique et marital, prénom, affectation et signature de l'électeur intéressé.

Cette deuxième enveloppe est fermée et placée dans une enveloppe n° 3 portant l'adresse du bureau de vote ou, le cas échéant de la section de vote auquel il est rattaché. Ce pli doit parvenir au bureau de vote ou le cas échéant à la section de vote, avant l'heure de clôture du scrutin. Les votes par correspondance parvenus au bureau de vote spécial ou à la section de vote, après la clôture du scrutin sont renvoyés aux intéressés, avec l'indication de la date et l'heure de leur réception.

III - OPÉRATIONS POST-ÉLECTORALES

Il convient de distinguer le premier tour de scrutin du second tour.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

A - Vérification du quorum

Le dépouillement des votes lors du premier tour de scrutin est subordonné à la vérification que le nombre de votants constaté par les émargements portés sur les listes électorales est au moins égal à la moitié du nombre des personnels appelés à voter. Il convient de procéder à cette vérification et d'envoyer directement le résultat au bureau de vote central situé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DAF C1.

Pour le recensement des votes par correspondance, chaque enveloppe n° 3 est ouverte; au fur et à mesure, la liste électorale est émarginée à la place de l'électeur et l'enveloppe n° 2 est déposée, sans être ouverte, dans l'urne.

Sont mises à part, sans être ouvertes:

- les enveloppes n° 3 parvenues au bureau de vote après l'heure de la clôture du scrutin.

Sont mises à part:

- les enveloppes n° 2 non signées ou ne comportant pas le nom de l'électeur ou sur lesquelles cette mention est illisible;

- les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même électeur, toutefois le nom de l'électeur dont émanent ces enveloppes est émarginé sur la liste électorale.

Sont mis à part:

- les bulletins ou enveloppes n° 1 trouvés dans l'enveloppe n° 3 sans l'enveloppe n° 2.

Les présidents des sections de votes éventuellement créées doivent communiquer, sans délais, selon les indications qui leur seront données par les chefs d'établissements, au bureau de vote spécial les chiffres de la participation de la section dont ils sont responsables.

Les chiffres de la participation obtenus par chaque établissement (bureau de vote spécial et le cas échéant, section(s) de vote) sont consignés dans un procès-verbal de recensement, établi en double exemplaire, par chaque bureau de vote spécial, selon le modèle figurant en annexe 2. Ces procès-verbaux sont envoyés sans délai au bureau de vote central situé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DAF C1, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, par télécopie, et par messagerie électronique, à des coordonnées qui vous seront communiquées ultérieurement. Ces procès-verbaux, établis en double exemplaire, et dont il appartient au chef d'établissement de conserver un exemplaire, sont envoyés par les voies postales les plus rapides, en recommandé avec accusé de réception, à la même adresse.

Une copie de ce procès-verbal pourra être remise à toute organisation syndicale participant à la consultation qui en fait la demande.

Au vu du recensement, le bureau de vote central indique s'il y a lieu de procéder au dépouillement des votes.

Durant cette période, je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les documents soient conservés dans des conditions de sécurité satisfaisantes, jusqu'à la date du dépouillement.

B - Dépouillement des votes

Après décision du bureau de vote central (cf. A supra), il est procédé au dépouillement des votes. Le dépouillement des bulletins de vote émis directement et par correspondance doit, dans tous les cas, être effectué par le bureau de vote spécial.

Sont considérés comme nuls et n'entrent pas en compte dans les suffrages exprimés, les votes émis dans les conditions suivantes:

- les bulletins blancs;

- les bulletins non conformes au modèle type;

- les bulletins comportant des surcharges ou des ratures;

- les bulletins multiples concernant différentes organisations syndicales;

- les bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître;

- les bulletins trouvés dans une enveloppe n° 2 sans enveloppe n° 1;

- les bulletins trouvés sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires;

- les bulletins ou enveloppes n° 1 portant des signes de reconnaissance;

- les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiple, sous une même enveloppe n° 2;

- les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature de l'électeur ou sur lesquelles le nom est illisible.

Sont considérés comme valablement exprimés et comptent pour un seul vote les bulletins multiples concernant une même organisation syndicale.

À l'issue des opérations de dépouillement, chaque bureau de vote spécial détermine le nombre de suffrages exprimés en déduisant les votes déclarés nuls et arrête le nombre de suffrages obtenus par chaque organisation syndicale.

Les opérations de dépouillement et décompte des voix obtenus par chaque liste électorale sont consignées dans un procès-verbal établi en double exemplaire selon le modèle figurant en annexe 3 dont l'un sera conservé par le chef d'établissement. Le procès-verbal et ses annexes (enveloppes écartées sans être ouvertes, bulletins mis à part et votes considérés comme nuls) sont directement transmis,

sous pli scellé et recommandé avec avis de réception au bureau de vote central au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, bureau DAF C1, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris. Parallèlement ces résultats devront être transmis par télécopie et par messagerie électronique au bureau de vote central à des coordonnées qui vous seront communiquées ultérieurement.

Une copie de ce procès-verbal pourra être remise à toute organisation syndicale participant à la consultation qui en fait la demande.

Après avoir recueilli les résultats transmis par les bureaux de vote spéciaux, le bureau de vote central proclame les résultats de l'élection.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN

Dans cette hypothèse, il n'y a plus d'obligation de constat d'un nombre minimum de votants. Il est procédé au dépouillement des votes aux dates fixées par le calendrier électoral.

La procédure à suivre en matière de dépouillement est la même que celle prévue pour le premier tour de scrutin.

Fait à Paris, le 9 novembre

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

(voir annexes pages suivantes)

Annexe 1

MODÈLES D' ENVELOPPES

Enveloppe n° 1 de couleur blanche (14 x 9 cm) dans laquelle est inséré le bulletin de vote (21 x 14,5 cm)

Enveloppe n° 1

Enveloppe n° 2 de couleur blanche (16 x 11,5 cm), pouvant être cachetée dans laquelle est insérée l'enveloppe n° 1

Élection en vue d'apprécier la représentativité des organisation syndicale au comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche	
Scrutin du	
Nom patronymique:	
Nom marital:	
Prénom :	
Affectation :	
Signature :	
Enveloppe n° 2	

Enveloppe de couleur blanche n° 3 (22,9 x 16,2 cm)

M(me) le président du bureau ou de la section de vote
Adresse du bureau ou de la section de vote
Enveloppe n° 3

Annexe 2

PROCÈS-VERBAL DE RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE
VÉRIFICATION DU QUORUM (1ER TOUR DE SCRUTIN)

ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE :

**SCRUTIN RELATIF À LA DÉSIGNATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES
APPELÉES À ÊTRE REPRÉSENTÉES AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Le bureau de vote spécial constitué pour l'organisation et le dépouillement du scrutin s'est réuni le du mois de de l'an à (lieu), de (heure),
à (heure).

La comptabilisation du nombre de votes a permis de constater :

- que le nombre des électeurs inscrits était de :
- que le nombre des votants était de :

Fait en double exemplaire à , le

Le chef d'établissement ou son représentant,
président du bureau de vote

Signature

Les deux assesseurs du bureau de vote :

Nom et qualité : Signature

Représentants des organisations syndicales

Nom et syndicat : Signature

Annexe 3

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS DE VOTE ET DÉPOUILLEMENT

ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE :

SCRUTIN RELATIF À LA DÉSIGNATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES APPELÉES À ÊTRE REPRÉSENTÉES AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Le bureau de vote spécial constitué pour l'organisation et le dépouillement du scrutin s'est réuni le _____ du mois de _____ de l'an _____ à _____ (lieu), de _____ (heure), à _____ (heure).

● Le dépouillement du scrutin a permis de constater :

- que le nombre des électeurs inscrits était de :

- que le nombre des votants était de :

● Le bureau de vote spécial a comptabilisé :

1) le nombre de bulletins blancs ou nuls, soit :

2) le nombre de suffrages valablement exprimés (*), soit :

3) le nombre de suffrages obtenus par chaque organisation syndicale :

NOM DES ORGANISATIONS SYNDICALES

1-
2-
3-
4-
5-
6-
.
.
.

Suffrages obtenus

TOTAL :

Fait en double exemplaire à _____, le

Le chef d'établissement ou son représentant,
président du bureau de vote

Signature

Les deux assesseurs du bureau de vote :

Nom et qualité :

Signature

Représentants des organisations syndicales

Nom et syndicat :

Signature

(*) Nombre de votants moins le nombre de bulletins nuls.

PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	NOR : MENP9902485A RLR : 710-3	ARRÊTÉ DU 9-11-1999 JO DU 13-11-1999	MEN DPE
--	-----------------------------------	---	------------

C **onseil national des universités**

Vu D. n° 92-70 du 16-1-1992 mod. par D. n° 95-489 du 27-4-1995 et D. n° 97-1122 du 4-12-1997; A. du 2-5-1995

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 2 mai 1995 susvisé est modifiée comme suit:

Les termes "Histoire et civilisations: histoire et archéologie des mondes anciens et des mondes médiévaux ; de l'art" sont remplacés par les termes :

"Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux".

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1999
 Pour le ministre de l'éducation nationale,
 et de la recherche et de la technologie
 et par délégation,
 Le directeur des personnels enseignants
 Pierre-Yves DUWOYE

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES	NOR : MENA9902276Z RLR : 627-2a	RECTIFICATIF DU 25-11-1999	MEN DPATE A1
--	------------------------------------	----------------------------	-----------------

C **APN des infirmier(e)s de l'éducation nationale**

Rectificatif à la circulaire n° 99-165 du 21 octobre 1999 (B.O. n° 38 du 28 octobre 1999)

■ Le nombre de représentants à élire pour les

différentes commissions administratives paritaires nationales figurant à l'annexe IV de la circulaire n° 99-165 du 21 octobre 1999 est **modifié**, en ce qui concerne le corps des infirmières et infirmiers de l'éducation nationale, de la façon suivante :

CORPS	GRADES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Infirmier(e)s (2)	- Infirmier(e) en chef	2	2
	- Infirmier(e) principal(e)	2	2
	- Infirmier(e)	3	3

(2) Vote uniquement par correspondance

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENA9902396D

DÉCRET DU 15-11-1999
JO DU 17-11-1999MEN
DPATE B2

Inspecteur d'académie adjoint

■ Par décret du Président de la République en date du 15 novembre 1999, M. Claude Bisson-

Vaivre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé inspecteur d'académie adjoint de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er septembre 1999.

CESSATION DE FONCTIONS ET NOMINATION

NOR : MENS9902390A

ARRÊTE DU 3-11-1999
JO DU 11-11-1999MEN
DES A13

Directeur d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 3 novembre 1999, il est mis fin à compter du 14 octobre 1999, aux fonctions de directeur à l'institut universitaire de formation des maîtres

de l'académie d'Orléans-Tours de M. André Gramain, professeur des universités.
M. Jacques Durand, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours pour une période de cinq ans à compter du 14 octobre 1999.

NOMINATION

NOR : MENS9902389A

ARRÊTE DU 3-11-1999
JO DU 11-11-1999MEN
DES A12

Directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date

du 3 novembre 1999, M. Claude Keding, professeur des universités, est nommé directeur de l'École supérieure de biotechnologie de Strasbourg, pour une durée de cinq ans, à compter du 14 novembre 1999.

NOMINATION

NOR : MENA9902564A

ARRÊTE DU 12-11-1999

MEN
DPATE B2

DAFPIC de l'académie de Poitiers

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 12 novembre 1999, M. Éric Larcher, inspecteur

d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé dans les fonctions de délégué académique aux formations professionnelles initiales et continues (DAFPIC) de l'académie de Poitiers, à compter du 1er décembre 1999.

NOMINATIONS

NOR : MENP9902584A
à NOR : MENP9902589A

ARRÊTÉS DU 25-11-1999

MEN
DPE E1

Présidents de jurys de concours - session 2000

CAPES externe et CAFEP-CAPES

Arrêté du 25-11-1999

NOR : MENP9902584A

*Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 72-581
du 4-7-1972 mod. ; A. interminist. du 30-4-1991 mod. ;
A. interminist. du 21-7-1999 ; A. du 21-7-1999*

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs certifiés (CAPES) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (CAFEP-CAPES) sont désignés ainsi qu'il suit pour la session de 2000 :

Philosophie

M. Christian Souchet, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres classiques

M. Alain Henry, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres modernes

Mme Katherine Weinland, inspecteur général de l'éducation nationale

Histoire et géographie

M. Gérard Dorel, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales

M. Alain Michel, inspecteur général de l'éducation nationale

Langues vivantes étrangères :

- Allemand

M. Jean-Pierre Marquet, inspecteur général de l'éducation nationale

- Arabe

M. Luc Deheuvels, professeur à l'INALCO

- Chinois

M. Joël Bellassen, maître de conférences à l'université Paris VII

- Espagnol

M. Georges Septours, inspecteur général de l'éducation nationale

- Italien

M. Claude Imberty, professeur à l'université de Dijon

- Portugais

Mme Jacqueline Penjon, professeur à l'université Paris III

- Russe

Mme Hélène Henry, maître de conférences à l'université de Tours

Mathématiques

Mme Marie-Thérèse Lacroix, professeur à l'université de Besançon

Physique et chimie

Mme Régine Perzynski, professeur à l'université Pierre et Marie Curie Paris VI

Physique et électricité appliquée

M. Pierre Malléus, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences de la vie et de la Terre

M. Jacques Lauga, professeur à l'université Toulouse III

Éducation musicale et chant choral

M. Frédéric Billiet, maître de conférences à l'université de Rouen

Arts plastiques

Mme Sylviane Leprun, professeur à l'université Bordeaux III

Documentation

M. Guy Pouzard, inspecteur général de l'éducation nationale

Langue corse

Mme Dominique Verdoni, maître de conférences à l'université de Corte

Langues régionales :

- Basque

Mme Aurélie Arcocha, maître de conférences à l'université Bordeaux III

- Breton

M. Gwendal Denis, maître de conférences à l'université Rennes II

- Catalan

M. Raymond Sala, professeur à l'université de Perpignan

- Occitan-langue d'oc

M. Jean Salles-Loustau, inspecteur général de l'éducation nationale

- Tahitien-français

Mme Louise Peltzer, professeur à l'université française du Pacifique.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 25 novembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
 Pierre-Yves DUWOYE

CAPEPS externe et CAFEP-CAPEPS

Arrêté du 25-11-1999

NOR : MENP9902585A

Vu D. n° 64-217 du 10 -3-1964 mod. ; D. n° 80-627 du 4-8-1980 mod. ; A. interminist. du 22-9-1989 mod. ; A. interminist. du 21-7-1999 ; A. du 21-7-1999

Article 1 - M. Claude Bouquin, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires (CAPEPS) et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (CAFEP-CAPEPS) pour la session de 2000.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 25 novembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
 Pierre-Yves DUWOYE

CAPES interne, CAER correspondant et concours réservés

Arrêté du 25-11-1999

NOR : MENP9902586A

Vu D. n° 64-217 du 10 -3-1964 mod. ; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; D. n° 97-349 du 16-4-1997 ; A. interminist. du 30 -4-1991 mod. ; A. interminist. du 16-4-1997 mod. ; arrêtés interminist. du 21-7-1999 ; A. du 21-7-1999

Article 1 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs certifiés

(CAPES), des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER) organisés dans les disciplines correspondant aux sections du concours interne du CAPES, des concours réservés à certains personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement sont désignés ainsi qu'il suit pour la session de 2000 :

Philosophie (interne, CAER, réservé)

M. Jean-Louis Poirier, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres classiques (interne, CAER)

M. Alain Henry, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres classiques (réservé)

M. Alain Attali, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres modernes (interne, CAER, réservé)

M. Jean-Pierre Weill, inspecteur général de l'éducation nationale

Histoire et géographie (interne, CAER, réservé)

M. Jean-François Grandbastien, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales (interne, CAER, réservé)

M. Christian Merlin, inspecteur général de l'éducation nationale

Langues vivantes étrangères :

- Allemand (interne, CAER)

M. Joseph Philipps, inspecteur général de l'éducation nationale

- Allemand (réservé)

M. Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

- Anglais (interne, CAER, réservé)

M. François Monnanteuil, inspecteur général de l'éducation nationale

- Arabe (interne, CAER)

M. Luc Dehevels, professeur à l'INALCO

- Arabe (réservé)

M. Bruno Levallois, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

- Chinois (interne, CAER, réservé)

M. Joël Bellassen, maître de conférences à l'université Paris VII

- Espagnol (interne, CAER)

M. Édouard Rubio, inspecteur général de l'éducation nationale

- Espagnol (réservé)

M. Claude Mollo, inspecteur général de

l'éducation nationale
- Hébreu (interne, CAER, réservé)
M. Jaki Kessous, chargé de mission d'inspection générale
- Italien (interne, CAER)
Mme Catherine Guimbard, professeur à l'université Paris IV
- Italien (réservé)
M. Marcel Gagneux, inspecteur général de l'éducation nationale
- Néerlandais (réservé)
M. Francis Persyn, chargé d'une mission d'inspection générale
- Portugais (interne, CAER, réservé)
M. Michel Perez, inspecteur général de l'éducation nationale
- Russe (interne, CAER, réservé)
Mme Hélène Henry, maître de conférences à l'université de Tours
Mathématiques (interne, CAER)
M. Marc Fort, inspecteur général de l'éducation nationale
Mathématiques (réservé)
M. Paul Attali, inspecteur général de l'éducation nationale
Physique et chimie (interne, CAER)
M. Claude Boichot, inspecteur général de l'éducation nationale
Physique et chimie (réservé)
M. Jean-Michel Bérard, inspecteur général de l'éducation nationale
Physique et électricité appliquée (interne, CAER)
M. Jean-Paul Six, maître de conférences à l'université Lille I
Physique et électricité appliquée (réservé)
M. Jean-Michel Bérard, inspecteur général de l'éducation nationale
Sciences de la vie et de la Terre (interne, CAER, réservé)
M. Bernard Le Vot, inspecteur général de l'éducation nationale
Éducation musicale et chant choral (interne, CAER)
M. Yves Ferraton, professeur à l'université Nancy II
Éducation musicale et chant choral (réservé)
Mme Régine Julien, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Arts plastiques (interne, CAER)
M. Daniel Lagoutte, chargé d'une mission d'inspection générale
Arts plastiques (réservé)
M. Jean-Louis Langrognet, chargé d'une mission d'inspection générale
Documentation (interne, CAER, réservé)
M. Jean Fabre, inspecteur général de l'éducation nationale
Langue corse (interne, CAER)
Mme Dominique Verdoni, maître de conférences à l'université de Corte
Langue corse (réservé)
M. Jacques Thiers, professeur à l'université de Corte
Langues régionales :
- Basque (interne, CAER)
Mme Aurélie Arcocha, maître de conférences à l'université Bordeaux III
- Breton (interne, CAER, réservé)
M. Francis Favereau, maître de conférences à l'université Rennes II
- Catalan (interne, CAER)
M. Raymond Sala, professeur à l'université de Perpignan
- Catalan (réservé)
M. Georges Costa, professeur à l'université de Perpignan
- Occitan-langue d'oc (interne, CAER, réservé)
M. Jean Salles-Loustau, inspecteur général de l'éducation nationale
- Tahitien-français (interne, CAER)
Mme Louise Peltzer, professeur à l'université française du Pacifique.
Sections diverses :
- Japonais (réservé)
M. Jean Origas, chargé d'une mission d'inspection générale
- Langue turque (réservé)
M. Altan Gokalp, chargé d'une mission d'inspection générale.
Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Paris, le 25 novembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CAPEPS interne, CAER correspondant et concours réservé

Arrêté du 25-11-1999
NOR : MENP9902587A

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 80-627 du 4-8-1980 mod. ; D. n° 97-349 du 16-4-1997 ; A. interminist. du 22-9-1989 mod. ; A. interminist. du 16-4-1997 mod. ; arrêtés interminist. du 21-7-1999 ; - A. du 21-7-1999

Article 1 - M. Michel Constant, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président des jurys du concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive, du concours d'accès à l'échelle de rémunération correspondant, et du concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive, au titre de la session de 2000.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 25 novembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CPE (externe, interne et réservé)

Arrêté du 25-11-1999
NOR : MENP9902588A

Vu D. n° 70-738 du 12-4-1970 mod. ; D. n° 97-349 du 16-4-1997 mod. ; A. interminist. du 15-7-1993 mod. not. art. 3 ; A. interminist. du 16-4-1997 mod. not. art. 3 ; arrêtés interminist. du 21-7-1999

Article 1 - M. Michel Héon, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires ouvert au titre de la session de 2000.

Article 2 - M. Claude Lambert, inspecteur

général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires ouvert au titre de la session de 2000.

Article 3 - M. Philippe Duval, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires ouvert au titre de la session de 2000.

Article 4 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

COP (externe, interne et réservé)

Arrêté du 25-11-1999
NOR : MENP9902589A

Vu D. n° 91-290 du 20-3-1991 mod. ; D. n° 97-349 du 16-4-1997 mod. ; A. interminist. du 20-3-1991 ; A. interminist. du 16-4-1997 mod. ; arrêtés interminist. du 21-7-1999

Article 1 - M. Robert Denquin, chargé d'une mission d'inspection générale, est nommé président des jurys des concours externe, interne et réservé de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouverts au titre de la session de 2000.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENG9902445A

ARRÊTÉ DU 4-11-1999
JO DU 13-11-1999

MEN
DAJ

Conseil national des associations
éducatives complémentaires
de l'enseignement public

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 4 novembre 1999, l'arrêté du 19 février 1999 portant nomination au Conseil national des

associations éducatives complémentaires de l'enseignement public est modifié par les dispositions suivantes, pour ce qui concerne les représentants des associations agréées représentant la Fédération générale des associations départementales

des pupilles de l'enseignement public (FGPEP) :

Titulaire

M. Michel Claeysen

Suppléant

M. Alain Girard.

NOMINATIONS

NOR : MEND9902561A

ARRÊTÉ DU 22-11-1999

MEN
DA B1

CAP et commission paritaire des personnels de l'administration centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod.; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 11-3-1997 mod.; A. du 8-12-1997 mod.; A. du 23-2-1998 mod.; arrêtés du 30-3-1998 mod.; A. du 1-6-1999

Article 1 - M. Philippe Forstmann, directeur du personnel et de l'administration au ministère de la jeunesse et des sports, est nommé représentant titulaire de l'administration, en remplacement de M. Jacques Hennetin, aux commissions administratives paritaires et à la commission paritaire compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après désignés:

- adjoints administratifs;
- conducteurs automobile et chefs de garage;
- agents des services techniques;
- agents contractuels administratifs.

Article 2 - M. Philippe Forstmann, directeur du personnel et de l'administration au ministère de la jeunesse et des sports, est nommé représentant suppléant de l'administration, en remplacement de M. Jacques Hennetin, aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après désignés:

- secrétaires administratifs d'administration centrale ;

- agents administratifs.

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté du 11 mars 1997 modifié portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents des services techniques du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont modifiées ainsi qu'il suit:

Représentants du personnel

AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DE 2ÈME CLASSE

Titulaires

Mlle Joëlle Benhamou, est nommée en remplacement de Mlle Laëtitia Lamiray.

Suppléants

M. Patrick Deraï, est nommé en remplacement de Mlle Joëlle Benhamou.

Article 4 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 22 novembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice de l'administration
Hélène BERNARD

- Tahitien-français

Mme Louise Peltzer, professeur à l'université française du Pacifique.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 25 novembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
 Pierre-Yves DUWOYE

CAPEPS externe et CAFEP-CAPEPS

Arrêté du 25-11-1999

NOR : MENP9902585A

Vu D. n° 64-217 du 10 -3-1964 mod. ; D. n° 80-627 du 4-8-1980 mod. ; A. interminist. du 22-9-1989 mod. ; A. interminist. du 21-7-1999 ; A. du 21-7-1999

Article 1 - M. Claude Bouquin, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires (CAPEPS) et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (CAFEP-CAPEPS) pour la session de 2000.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 25 novembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
 Pierre-Yves DUWOYE

CAPES interne, CAER correspondant et concours réservés

Arrêté du 25-11-1999

NOR : MENP9902586A

Vu D. n° 64-217 du 10 -3-1964 mod. ; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; D. n° 97-349 du 16-4-1997 ; A. interminist. du 30 -4-1991 mod. ; A. interminist. du 16-4-1997 mod. ; arrêtés interminist. du 21-7-1999 ; A. du 21-7-1999

Article 1 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs certifiés

(CAPES), des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER) organisés dans les disciplines correspondant aux sections du concours interne du CAPES, des concours réservés à certains personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement sont désignés ainsi qu'il suit pour la session de 2000 :

Philosophie (interne, CAER, réservé)

M. Jean-Louis Poirier, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres classiques (interne, CAER)

M. Alain Henry, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres classiques (réservé)

M. Alain Attali, inspecteur général de l'éducation nationale

Lettres modernes (interne, CAER, réservé)

M. Jean-Pierre Weill, inspecteur général de l'éducation nationale

Histoire et géographie (interne, CAER, réservé)

M. Jean-François Grandbastien, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales (interne, CAER, réservé)

M. Christian Merlin, inspecteur général de l'éducation nationale

Langues vivantes étrangères :

- Allemand (interne, CAER)

M. Joseph Philipps, inspecteur général de l'éducation nationale

- Allemand (réservé)

M. Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

- Anglais (interne, CAER, réservé)

M. François Monnanteuil, inspecteur général de l'éducation nationale

- Arabe (interne, CAER)

M. Luc Dehevels, professeur à l'INALCO

- Arabe (réservé)

M. Bruno Levallois, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

- Chinois (interne, CAER, réservé)

M. Joël Bellassen, maître de conférences à l'université Paris VII

- Espagnol (interne, CAER)

M. Édouard Rubio, inspecteur général de l'éducation nationale

- Espagnol (réservé)

M. Claude Mollo, inspecteur général de

l'éducation nationale
- Hébreu (interne, CAER, réservé)
M. Jaki Kessous, chargé de mission d'inspection générale
- Italien (interne, CAER)
Mme Catherine Guimbard, professeur à l'université Paris IV
- Italien (réservé)
M. Marcel Gagneux, inspecteur général de l'éducation nationale
- Néerlandais (réservé)
M. Francis Persyn, chargé d'une mission d'inspection générale
- Portugais (interne, CAER, réservé)
M. Michel Perez, inspecteur général de l'éducation nationale
- Russe (interne, CAER, réservé)
Mme Hélène Henry, maître de conférences à l'université de Tours
Mathématiques (interne, CAER)
M. Marc Fort, inspecteur général de l'éducation nationale
Mathématiques (réservé)
M. Paul Attali, inspecteur général de l'éducation nationale
Physique et chimie (interne, CAER)
M. Claude Boichot, inspecteur général de l'éducation nationale
Physique et chimie (réservé)
M. Jean-Michel Bérard, inspecteur général de l'éducation nationale
Physique et électricité appliquée (interne, CAER)
M. Jean-Paul Six, maître de conférences à l'université Lille I
Physique et électricité appliquée (réservé)
M. Jean-Michel Bérard, inspecteur général de l'éducation nationale
Sciences de la vie et de la Terre (interne, CAER, réservé)
M. Bernard Le Vot, inspecteur général de l'éducation nationale
Éducation musicale et chant choral (interne, CAER)
M. Yves Ferraton, professeur à l'université Nancy II
Éducation musicale et chant choral (réservé)
Mme Régine Julien, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Arts plastiques (interne, CAER)
M. Daniel Lagoutte, chargé d'une mission d'inspection générale
Arts plastiques (réservé)
M. Jean-Louis Langrognet, chargé d'une mission d'inspection générale
Documentation (interne, CAER, réservé)
M. Jean Fabre, inspecteur général de l'éducation nationale
Langue corse (interne, CAER)
Mme Dominique Verdoni, maître de conférences à l'université de Corte
Langue corse (réservé)
M. Jacques Thiers, professeur à l'université de Corte
Langues régionales :
- Basque (interne, CAER)
Mme Aurélie Arcocha, maître de conférences à l'université Bordeaux III
- Breton (interne, CAER, réservé)
M. Francis Favereau, maître de conférences à l'université Rennes II
- Catalan (interne, CAER)
M. Raymond Sala, professeur à l'université de Perpignan
- Catalan (réservé)
M. Georges Costa, professeur à l'université de Perpignan
- Occitan-langue d'oc (interne, CAER, réservé)
M. Jean Salles-Loustau, inspecteur général de l'éducation nationale
- Tahitien-français (interne, CAER)
Mme Louise Peltzer, professeur à l'université française du Pacifique.
Sections diverses :
- Japonais (réservé)
M. Jean Origas, chargé d'une mission d'inspection générale
- Langue turque (réservé)
M. Altan Gokalp, chargé d'une mission d'inspection générale.
Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Paris, le 25 novembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CAPEPS interne, CAER correspondant et concours réservé

Arrêté du 25-11-1999
NOR : MENP9902587A

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 80-627 du 4-8-1980 mod. ; D. n° 97-349 du 16-4-1997 ; A. interminist. du 22-9-1989 mod. ; A. interminist. du 16-4-1997 mod. ; arrêtés interminist. du 21-7-1999 ; - A. du 21-7-1999

Article 1 - M. Michel Constant, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président des jurys du concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive, du concours d'accès à l'échelle de rémunération correspondant, et du concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive, au titre de la session de 2000.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 25 novembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CPE (externe, interne et réservé)

Arrêté du 25-11-1999
NOR : MENP9902588A

Vu D. n° 70-738 du 12-4-1970 mod. ; D. n° 97-349 du 16-4-1997 mod. ; A. interminist. du 15-7-1993 mod. not. art. 3 ; A. interminist. du 16-4-1997 mod. not. art. 3 ; arrêtés interminist. du 21-7-1999

Article 1 - M. Michel Héon, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires ouvert au titre de la session de 2000.

Article 2 - M. Claude Lambert, inspecteur

général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires ouvert au titre de la session de 2000.

Article 3 - M. Philippe Duval, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires ouvert au titre de la session de 2000.

Article 4 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

COP (externe, interne et réservé)

Arrêté du 25-11-1999
NOR : MENP9902589A

Vu D. n° 91-290 du 20-3-1991 mod. ; D. n° 97-349 du 16-4-1997 mod. ; A. interminist. du 20-3-1991 ; A. interminist. du 16-4-1997 mod. ; arrêtés interminist. du 21-7-1999

Article 1 - M. Robert Denquin, chargé d'une mission d'inspection générale, est nommé président des jurys des concours externe, interne et réservé de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouverts au titre de la session de 2000.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENG9902445A

ARRÊTÉ DU 4-11-1999
JO DU 13-11-1999

MEN
DAJ

Conseil national des associations
éducatives complémentaires
de l'enseignement public

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 4 novembre 1999, l'arrêté du 19 février 1999 portant nomination au Conseil national des

associations éducatives complémentaires de l'enseignement public est modifié par les dispositions suivantes, pour ce qui concerne les représentants des associations agréées représentant la Fédération générale des associations départementales

des pupilles de l'enseignement public (FGPEP) :

Titulaire

M. Michel Claeysen

Suppléant

M. Alain Girard.

NOMINATIONS

NOR : MEND9902561A

ARRÊTÉ DU 22-11-1999

MEN
DA B1

CAP et commission paritaire des personnels de l'administration centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod.; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 11-3-1997 mod.; A. du 8-12-1997 mod.; A. du 23-2-1998 mod.; arrêtés du 30-3-1998 mod.; A. du 1-6-1999

Article 1 - M. Philippe Forstmann, directeur du personnel et de l'administration au ministère de la jeunesse et des sports, est nommé représentant titulaire de l'administration, en remplacement de M. Jacques Hennetin, aux commissions administratives paritaires et à la commission paritaire compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après désignés:

- adjoints administratifs;
- conducteurs automobile et chefs de garage;
- agents des services techniques;
- agents contractuels administratifs.

Article 2 - M. Philippe Forstmann, directeur du personnel et de l'administration au ministère de la jeunesse et des sports, est nommé représentant suppléant de l'administration, en remplacement de M. Jacques Hennetin, aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après désignés:

- secrétaires administratifs d'administration centrale ;

- agents administratifs.

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté du 11 mars 1997 modifié portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents des services techniques du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont modifiées ainsi qu'il suit:

Représentants du personnel

AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DE
2ÈME CLASSE

Titulaires

Mlle Joëlle Benhamou, est nommée en remplacement de Mlle Laëtitia Lamiray.

Suppléants

M. Patrick Deraï, est nommé en remplacement de Mlle Joëlle Benhamou.

Article 4 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Fait à Paris, le 22 novembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice de l'administration
Hélène BERNARD

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902559V

AVIS DU 25-11-1999

MEN
DPATE B1

S GASU au rectorat de l'académie de Caen

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur des relations et des ressources humaines du rectorat de l'académie de Caen est vacant à compter du 1er janvier 2000.

Le titulaire de cet emploi, a pour mission:

- de suivre la mise en œuvre du projet académique dans son volet relations et ressources humaines ;
 - de développer et d'animer le réseau académique de relations et de ressources humaines ;
 - de veiller, en lien avec les services de gestion, à l'harmonisation permanente des activités des corps d'inspection, des conseillers techniques, des dispositifs de formation et des établissements en matière de gestion des ressources humaines ;
 - de proposer une démarche globale de gestion qualitative intégrant la dimension prévisionnelle et évaluative que doit désormais comporter une politique de gestion des ressources humaines dans un contexte de déconcentration.
- L'emploi requiert:
- une aptitude à la communication, à l'écoute, au dialogue, au travail en équipe;
 - de la disponibilité, de la rigueur, un esprit de synthèse et une force de conviction;
 - une bonne connaissance du système éducatif, une sensibilisation à la nécessaire évolution et une ouverture aux domaines de la pédagogie et de la formation;
 - une expérience de la gestion des personnels

sera un atout apprécié.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale;

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à madame la rectrice de l'académie de Caen, 168, rue Caponière, - BP 6184, 14061 Caen cedex, tél. 0231301501, fax 0231301592.

Tous renseignements pourront être obtenus auprès de madame Maryse Quéré, rectrice de l'académie de Caen, de Jean-Marie Alfandari, secrétaire général d'académie ou de Marie-Josèphe Belin, DRRH.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902560V

AVIS DU 25-11-1999

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'ENS de Cachan

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, responsable des services financiers de l'École normale supérieure de Cachan est susceptible d'être vacant à compter du 1er janvier 2000.

L'École normale supérieure de Cachan est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel doté d'une seule unité budgétaire et de 2 sites géographiques: Cachan et Rennes.

Le budget annuel est de l'ordre de 100 MF.

Le responsable des services financiers assure:

- la préparation du budget;
- la chaîne d'engagement et de mandatement des dépenses;
- la liquidation de la paie;
- l'ordonnancement des recettes;
- la politique d'achat et l'animation des marchés (en amont des notifications).

En terme d'outils, l'école utilise:

- NABUCO depuis le 1er janvier 1997. Tous les modules sont exploités, à l'exception des missions (en projet) et des prestations internes. La déconcentration des saisies au niveau 3 est en cours pour les commandes et engagements.

- SIGAGIP en paie, interfacé avec NABUCO.
- NEPTUNE pour la gestion des immobilisations.

NBI : 40 points.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le directeur de l'École normale supérieure de Cachan, 61, avenue du Président Wilson, 94235 Cachan cedex, tél. 0147405302, fax 0147402074. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'agent comptable actuellement en poste, M. Guy Le Vaillant, tél. 0147402008.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902563V

AVIS DU 25-11-1999

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'université de Franche-Comté

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Franche-Comté (Besançon) sera vacant le 1er décembre 1999.

L'université de Franche-Comté est une université pluridisciplinaire de près de 21000 étudiants. Elle compte environ 1200 enseignants-chercheurs et enseignants et 650 personnels IATOS. Le budget s'élève à 230 MF. Elle

comprend des sites à Besançon, Belfort, Montbéliard et Vesoul.

L'emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables.

Le poste n'est pas logé.

NBI : 40 points.

L'agent comptable est l'un des premiers conseillers du président dans les domaines budgétaires, financiers et fiscal. Il doit en conséquence posséder de solides connaissances des règles budgétaires et comptables.

Ce poste demande par ailleurs aux candidats de faire preuve du goût des responsabilités, de capacités d'initiatives pour l'amélioration des procédures internes de gestion, d'intérêt pour les applications informatiques et d'une solide aptitude à la gestion des relations avec les usagers internes et externes.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la

voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université de Franche-Comté, 1, rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex, tél. 03 81 665 003, fax 03 81 665 025.

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR " LA CINQUIÈME " du 13 au 17 décembre 1999

LUNDI 13 DÉCEMBRE

9 H 55 - 10 H 10

JEUDI 16 DÉCEMBRE

9 H 15 - 9 H 30

GALILÉE

(collèges)

D'IMAGES ET DE SONS

Cette série propose :

Récit d'images

Le langage des images du réalisateur de fiction est le sujet d'exploration de cette émission. Francis Fehr réalise son premier long métrage de fiction pour la télévision. Fondée sur un fait réel, l'histoire raconte les trois jours de permission d'un braqueur condamné à quinze ans de prison. En quatre-vingt-dix minutes, le film fera le récit des principaux moments de cette permission. L'émission montre comment le réalisateur fait progresser le récit, comment il accélère ou ralentit le temps pour produire tension dramatique et émotion.

JEUDI 16 DÉCEMBRE

17 H 10 - 17 H 25

GALILÉE

(collèges)

D'IMAGES ET DE SONS

Cette série propose :

Un signe dans la ville

L'image est partout, dans les rues, dans les magazines, sur les écrans de cinéma, de télévision et d'ordinateurs. Qui la produit ? Avec quelles techniques ? Et en utilisant quels codes ? Comment se construit le sens d'une image ? Quels sont ses rapports avec les mots ? Avec les sons ? Cette émission propose une exploration raisonnée du langage des images de la ville. Dans la jungle des néons, des affiches, des pictogrammes et des logos, comment se faire remarquer ? C'est le travail d'Éric et Philippe qui ont en charge la réalisation d'un logo pour le compte du département du Loiret. L'aboutissement de leur travail est la naissance d'un signe nouveau qui viendra prendre place aux côtés des autres dans la ville.

***Attention :** La diffusion des émissions du CNDP s'interrompt à l'occasion des vacances scolaires de Noël ; rendez-vous le lundi 3 janvier 2000 pour de nouvelles émissions.*

*** Ces émissions sont libres
de droits pour l'usage en classe.**

*N.B. : Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet :
www.cndp.fr, site Savoirs Collège, rubrique Galilée.*